



Assemblée générale

Soixante-treizième session

73^e séance plénière

Mardi 28 novembre 2000, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Holkeri (Finlande)

La séance est ouverte à 10 heures.

Point 47 de l'ordre du jour

Assistance au déminage

Rapport du Secrétaire général (A/55/542)

Projet de résolution (A/55/L.44/Rev.1)

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole au premier orateur inscrit, je voudrais annoncer aux Membres que, par une lettre en date du 6 octobre 2000 adressée au Président de l'Assemblée générale, le Représentant permanent de la Turquie de auprès de l'Organisation des Nations unies, en sa qualité de Président du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour le mois d'octobre, a demandé que l'Assemblée générale entende en séance plénière une déclaration de l'Observateur de la Suisse lors du débat sur le point 47 de l'ordre du jour.

Vu l'importance de cette question, il est proposé à l'Assemblée générale de prendre une décision sur cette demande.

S'il n'y a pas d'objection à la proposition, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'entendre une déclaration de l'Observateur de la Suisse lors du débat sur ce point?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au Représentant de la France qui va présenter le projet de résolution A/55/L.44/Rev.1.

M. Le Caruyer de Beauvais (France) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des pays de l'Union européenne, des pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne – la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la République tchèque et les pays associés Chypre et Malte ainsi que l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'espace économique européen.

Ce point de l'ordre du jour, intitulé « Assistance à l'action antimines », concerne un fléau qui continue, jour après jour, de faire des victimes innocentes partout dans le monde. La tragédie des mines antipersonnel, qui touche particulièrement les populations civiles de pays déjà éprouvés par des conflits armés passés ou en cours, continue malgré les efforts de la communauté internationale.

De nombreux pays consacrent cependant d'importantes ressources à l'action contre les mines, qu'il s'agisse des programmes de déminage ou des opérations de soutien aux victimes des mines. En 1999, l'on estime que plus de 219 millions de dollars auront été consacrés à cette cause. Il serait néanmoins vain de croire que ceci suffit à enrayer les effets, hélas souvent irréversibles, de l'utilisation de cette arme lâche et cruelle. Nous devons parallèlement continuer à exercer

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

une action diplomatique de conviction par laquelle, progressivement, nous continuerons d'accroître le nombre de pays ayant rejoint notre combat.

L'accent doit aujourd'hui être mis sur la responsabilité de ceux qui utilisent encore ces mines qui tuent et mutilent chaque jour. La communauté internationale ne saurait relâcher ses efforts tant pour les inciter à renoncer à employer ces armes que pour les pousser à s'impliquer dans des actions de lutte contre les mines.

Des évolutions non négligeables se sont produites au cours de l'année écoulée dans le domaine de la lutte contre les mines antipersonnel. Le nombre d'États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ne cesse de croître. L'Assemblée des États parties à cette convention, qui s'est réunie en septembre dernier à Genève, a adopté plusieurs réformes qui permettront, nous pouvons l'espérer, de rendre l'action contre les mines encore plus efficace.

L'Union européenne souhaite que ce combat puisse être mené par toutes les voies susceptibles d'être porteuses de résultats. En priorité, elle milite pour une application totale et rapide de la Convention d'Ottawa par laquelle, incontestablement, une norme internationale a été créée.

Nous tenons particulièrement à saluer le travail accompli par les organisations non gouvernementales, dont l'énergie consacrée à faire progresser la cause de la lutte contre les mines est un facteur indispensable de progrès. Les avancées réalisées jusqu'ici sont largement à porter au crédit de cette action salutaire. L'Union appuie aussi le rôle central de coordinateur unique des Nations Unies dans le domaine du déminage joué par le Service d'action antimines du Département des opérations de maintien de la paix.

Notre action ne saurait se limiter au discours politique. Dans le domaine plus concret du déminage et des programmes d'assistance aux victimes, qui s'inscrivent depuis 1997 dans le cadre d'une action commune adoptée par l'Union européenne, la Commission européenne et les États membres ont consacré l'année dernière plus de 103 millions d'euros à des programmes opérationnels, ce qui fait de l'Union le premier fournisseur en la matière. Son aide continuera d'être prioritairement orientée vers les pays ayant adhéré à la Convention d'Ottawa. Nous invitons tous ceux qui le peuvent à nous suivre dans cette voie et

saluons les efforts de tous les autres pays soutenant des actions dans le domaine de la lutte contre les mines antipersonnel.

Le rapport du Secrétaire général nous permet une fois encore de prendre la mesure de la tâche qu'il nous reste à accomplir pour poursuivre et accroître l'effort de la communauté internationale dans la lutte contre le fléau que constituent les mines antipersonnel. Nous nous sommes engagés à gagner ce combat au plus vite et c'est dans cet esprit que l'Union européenne présente cette année une résolution consacrée à l'action contre les mines. Nous espérons qu'elle recevra le soutien le plus large possible et souhaitons qu'elle soit adoptée, cette année encore, par consensus.

M. Kolby (Norvège) (parle en anglais) : Les mines menacent la sécurité et la santé des personnes. Elles empêchent l'exercice des droits fondamentaux de l'homme, notamment la liberté de déplacement, le droit à la nourriture et le droit à la santé. Elles compromettent le développement économique et social. Il importe de comprendre les incidences humanitaires et la dimension humaine du problème des mines terrestres. L'action humanitaire contre elles doit porter avant tout sur les personnes. Il s'agit du rétablissement socioéconomique de communautés dévastées par la guerre, de la réconciliation, de la réhabilitation, de la reconstruction et, pour finir, du développement humain.

La Convention sur l'interdiction des mines a été inestimable car elle a suscité un élan politique et procuré un instrument pratique pour mettre en oeuvre l'action nécessaire pour faire face à ces problèmes. Selon le Landmine Monitor Report émanant de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, il y a eu des réalisations marquantes dans ce domaine l'année dernière. La production de mines antipersonnel a fortement baissé, leur commerce s'est à peu près complètement arrêté, des millions de mines antipersonnel stockées ont été détruites, une vaste zone de terrain miné a été déminée mais surtout il y a eu une chute sensible du nombre des nouvelles victimes des mines dans des pays importants.

Mais l'inacceptable réalité demeure. Les mines terrestres continuent à mutiler et à tuer des innocents. Les mines terrestres restent un problème humanitaire et socioéconomique qui, dans trop de pays, prend des proportions graves. Des gouvernements, des groupes rebelles utilisent encore des mines antipersonnel. Nous devons donc persister dans nos efforts afin

d'universaliser la Convention sur l'interdiction des mines, de les retirer du sol et de mieux faire face aux besoins de leurs victimes ou des collectivités affectées par elles. Nous engageons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à la signer et à la ratifier.

Le programme de travail intersessions suivant la Convention a été mis sur pied pour en faciliter et appuyer la bonne application en créant un espace où les gouvernements, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et les établissements universitaires pourraient se réunir pour échanger des informations, leurs expériences et leur savoir et mobiliser les ressources nécessaires aux besoins pratiques. Sa première année a été réussie. Il a été encourageant de constater le nombre élevé de participants provenant des régions minées et d'organisations travaillant sur le terrain. La participation active des organismes pertinents des Nations Unies pendant ce programme de travail est bienvenue.

La Norvège accueille favorablement le rapport du Secrétaire général intitulé l'Assistance au déminage. Nous partageons entièrement l'approche selon laquelle l'action antimines précoce constitue une partie intégrante de la réaction globale de l'Organisation aux crises humanitaires et aux efforts de développement et de reconstruction après les conflits. L'action antimines ne saurait être vue comme une opération purement technique. En exécutant leur rôle d'action antimines, les Nations Unies doivent reconnaître les incidences du problème et l'urgence qu'il convient d'y attacher. La plupart des institutions des Nations Unies, et plus particulièrement le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et le Programme alimentaire mondial sont affectées quotidiennement d'une manière ou d'une autre par le problème des mines terrestres à travers leurs différents programmes. La nécessité de faire face efficacement aux mines terrestres se fait aussi de plus en plus sentir dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Une plus grande cohésion des efforts portant sur les mines terrestres dans le cadre des Nations Unies s'impose. À cet égard, nous appuyons l'activité continue et le rôle du Service d'action antimines de l'ONU, comme point central de l'action antimines au système des Nations Unies, agissant en étroite collaboration avec les institutions et les programmes appropriés. Nous avons contribué au Fonds d'affectation spéciale

pour l'assistance à l'action antimines pour soutenir les activités du Service d'action antimines de l'ONU, et soutenons les efforts visant à assurer à ce dernier organisme une base financière plus solide et plus stable.

Nous attachons beaucoup d'importance à la révision des normes internationales de déminage humanitaire, et à la mise au point d'un programme international de test et d'évaluation, ainsi qu'à l'élaboration de directives concernant l'utilisation de chiens et de matériel de déminage. Les activités antimines pourront ainsi être menées de manière plus efficace, dans de meilleures conditions de sécurité, et éviter ainsi un déminage partiel.

Un financement prévisible et stable est nécessaire pour mener à bien les programmes de déminage. La Norvège a dégagé 120 millions de dollars sur cinq ans. Depuis 1998, plus de 63 millions de dollars ont été affectés à des projets d'action antimines sur le terrain.

Je voudrais relever quelques points auxquels la Norvège attache une importance particulière pour ce qui est de l'application des programmes d'action antimines pour l'année à venir.

Le premier point concerne la diffusion des informations. Nous devons continuer à nous efforcer d'améliorer la diffusion des informations pertinentes. Ceci comprend un accroissement de la transparence dans le financement des actions antimines; la persistance des enquêtes de niveau I sur l'impact; la suite de l'élaboration et de la mise en oeuvre du Système de gestion de l'information pour l'action antimines; l'encouragement à la transparence des programmes d'aide aux victimes et le repérage des lacunes; des directives pertinentes sur les actions antimines; l'échange d'informations sur la destruction des stocks; et l'encouragement des États parties à la Convention sur l'interdiction des mines, pour qu'ils se conforment à l'obligation de présenter un rapport comme prévu à l'article 7.

Le deuxième point concerne la coordination et la souplesse. Nous devrions mieux utiliser les mécanismes de coordination aux niveaux national et local. Il est préférable que ces mécanismes aient à leurs têtes des autorités nationales et locales. Les groupes de coordination devraient comprendre les donateurs, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales au niveau national et international, et ces groupes devraient travailler étroitement avec les centres de coordination de l'action antimines. Le Cen-

tre de coordination antimines des Nations Unies au Kosovo est un cas particulier, mais il a su rassembler tous les acteurs des actions antimines en un ensemble homogène. Cette expérience devrait être partagée avec les autres programmes d'action antimines, en gardant à l'esprit que chaque situation est différente.

Le troisième point concerne la mise en oeuvre. Nous devons continuer à viser à faire des progrès dans ce domaine. Le seul but valable est d'améliorer le pourcentage des terres déminées et de voir décroître le nombre des nouvelles victimes des mines terrestres. À cette fin, nous devons continuer à donner la priorité à la mise en oeuvre pleine et entière de la Convention sur l'interdiction des mines, seul instrument international permettant de poursuivre globalement les actions antimines.

Enfin, concernant l'aide aux victimes, les structures existantes des secteurs sanitaire et social, devraient être renforcées, et les services et programmes à l'intention des victimes des mines devraient couvrir toutes les personnes à handicaps, quelle qu'en soit la cause. Les organisations internationales, les donateurs et les États affectés devraient examiner d'autres moyens d'accroître l'aide aux victimes des mines, notamment leur réinsertion socioéconomique.

La Norvège se promet de poursuivre son étroite collaboration avec tous les acteurs pertinents pour relever les défis qui nous attendent.

M. Livermore (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada tient à exprimer ses remerciements au Secrétaire général pour avoir une fois de plus présenté un rapport détaillé sur l'action antimines. Le Secrétaire général a clairement souligné la question centrale à laquelle doit faire face la communauté internationale : la question des mines terrestres dans le monde nous pose des problèmes à tous. Toutefois, le rapport signale également des progrès impressionnants. Nous sommes reconnaissants à l'Organisation des Nations Unies pour le rôle important qu'elle a joué à cet égard.

Le Canada se félicite notamment des activités du Service d'action antimines de l'ONU dans son important rôle de coordination et en évaluant la menace des mines terrestres dans de nombreux pays. Nous remercions le Département des affaires de désarmement pour ses efforts à l'appui des réunions des États parties à la Convention d'Ottawa et pour faire en sorte que les rapports présentés au titre de l'article 7 de la Convention soient effectivement transparents. Nous exprimons nos

remerciements au Programme des Nations Unies pour le développement pour son engagement de renforcer la capacité à long terme de gérer et de coordonner les programmes d'action antimines. Nous reconnaissons et apprécions le rôle important que jouent d'autres organismes des Nations Unies qui font face aux effets insidieux des mines terrestres.

(*l'orateur poursuit en français*)

Le Secrétaire général a noté que les mines terrestres continuent de causer de grandes souffrances dans de nombreux pays du monde. Toutefois, nous savons à présent que les dispositions inédites prises à l'échelle mondiale pour faire face à ce problème commencent à faire une différence. La Convention d'Ottawa, qui a maintenant été acceptée officiellement par la majorité des États du monde, offre à la communauté internationale un cadre général pour résoudre le problème des mines terrestres. En 1999, nous avons célébré la prompt entrée en vigueur de cet important instrument humanitaire. Cette année, le partenariat entre les gouvernements et la société civile, qui était essentiel à cette fin, a été renforcé tandis que nous nous employons à assurer l'application efficace de la Convention.

(*l'orateur reprend en anglais*)

Ces changements positifs peuvent être mesurés. Selon le Landmine Monitor Report établi par la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, le nombre de producteurs de mines antipersonnel est tombé ces dernières années de 54 à 16. Aujourd'hui, à l'exception d'un seul, tous les 34 pays connus pour avoir exporté par le passé des mines antipersonnel, ont au moins déclaré officiellement avoir cessé leurs exportations. Plus de 22 millions de mines terrestres entreposées ont été détruites ces dernières années par plus de 50 pays.

Dans les États les plus touchés du monde, de plus en plus de terres sont libérées de la servitude mortelle des mines et sont rendues aux communautés qui en ont le plus besoin pour qu'elles en fassent un usage productif. Bien que la barbarie des mines terrestres antipersonnel fasse encore des victimes, nous savons aussi que le pourcentage de victimes baisse, surtout grâce aux efforts pour organiser des programmes de sensibilisation des populations au danger des mines. Les directives formulées par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour l'exécution de programmes de sensibilisation au danger des mines devraient

contribuer dans une large mesure à améliorer l'efficacité de cet important aspect de l'action antimines. Nous encourageons aussi bien l'application de ces directives qu'une évaluation régulière afin d'assurer l'efficacité des programmes de sensibilisation au danger des mines.

Les survivants des mines terrestres et leurs communautés bénéficient actuellement de meilleurs services et d'un appui plus important. Nous félicitons les organisations telles que le Réseau des survivants des mines terrestres qui continuent de jouer un rôle de premier plan par la prestation de services aux victimes des mines terrestres et en encourageant les gouvernements à tenir leurs engagements envers ceux dont la vie a été bouleversée par l'horreur que sont les mines terrestres.

L'accroissement des informations et l'amélioration de leur gestion permettent de bien établir les priorités internationales. L'an dernier, des progrès considérables ont été faits dans l'organisation de missions d'évaluation et d'enquêtes sur l'effet socio-économique des mines ainsi que dans le déploiement, dans 11 pays à ce jour, du Système de gestion de l'information pour l'action antimines, mis au point par le Centre international de Genève pour le déminage humanitaire.

Mais ce qui est peut-être le plus important, c'est le surcroît d'efforts pour assurer la durabilité de l'action antimines. Au Canada par exemple, la Fondation canadienne pour l'action antimines a été créée pour promouvoir la participation constante du secteur privé à la recherche d'une solution au problème des mines terrestres dans le monde. Dans d'autres pays également, les efforts de mobilisation des ressources ont donné à la communauté internationale de nouveaux outils pour exécuter des programmes essentiels.

Nous jugeons, certes, ces progrès réconfortants; mais les problèmes qui demeurent nous sont rappelés tous les jours. Nous reconnaissons que la tenue des promesses de la Convention d'Ottawa signifie qu'il faut continuer de lutter contre la production, l'utilisation, le stockage et le transfert de ces armes insidieuses. Nous exhortons les États qui restent en dehors du cadre de la Convention d'Ottawa à se joindre à la majorité des États du monde qui ont choisi d'éliminer ces armes dans quelques années, et non dans des décennies.

Nous lançons de nouveau un appel à ceux qui sont en mesure d'apporter une assistance technique et financière et les invitons à relever les défis considérables de l'action antimines et, le cas échéant, à intégrer dans la planification et la programmation du développement. Dans le même esprit, nous demandons au Conseil de sécurité – lorsqu'il établit les mandats des opérations de maintien de la paix – de se déclarer prêt à envisager de fixer des objectifs d'action antimines dans le contexte de ces mandats.

Pour s'assurer que les progrès vers la ratification universelle de la Convention se poursuivent, il nous faut fixer des délais pratiques. Par exemple, la troisième réunion annuelle de la Convention étant prévue à Managua en septembre 2001, nous devrions nous engager d'ici là à la destruction totale des mines entreposées aux Amériques. D'ici là, nous devrions essayer de faire en sorte que 120 États au moins ratifient la Convention et nous devrions veiller à ce que tous ses États parties se plient à ses impératifs de transparence.

Pour ce faire, il nous faut identifier et attaquer les obstacles. Par exemple, lors d'un séminaire récent à Buenos Aires sur la destruction des stocks de mines, les délégations des pays signataires des Amériques se sont entendues sur un plan de travail pratique et réalisable. Les experts seront soumis à une coordination pour fournir en temps voulu une assistance technique sur la destruction des stocks. Une assistance sera accordée aux États pour parachever leurs rapports de transparence.

Si la réunion de Managua, l'an prochain, appelle à juste titre l'attention sur les Amériques, nous demeurons tout aussi engagés pour faire des progrès dans d'autres régions du monde. Par exemple, pour maintenir l'élan acquis en Afrique, le Canada, la France et le Mali appuient l'organisation d'une conférence à Bamako en février 2001. Nous espérons alors mettre au point des plans d'action et les moyens de les appliquer dans le contexte africain. De même, le Canada et la Hongrie vont parrainer à Budapest, au début de février 2001, un séminaire régional sur les problèmes particuliers que pose la destruction des mines terrestres PFM; il tirera parti des compétences techniques de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et de certains de ses États membres.

(l'orateur poursuit en français)

Nous partageons tous une cause commune dans la recherche d'une solution au problème des mines ter-

restres dans le monde. Nous avons pour responsabilité commune d'honorer la mémoire de ceux qui ont perdu la vie du fait de l'utilisation de ces armes et pour obligation d'aider les victimes des mines terrestres et nous attendons avec intérêt le jour où nous pourrions déclarer le monde libéré du fléau des mines.

(l'orateur reprend en anglais)

Dans toutes ces activités, le rôle de l'Organisation des Nations Unies, de ses institutions et des organisations partenaires est absolument déterminant. C'est par la coopération internationale, bien coordonnée et mise en oeuvre, que nous pourrions tirer le meilleur parti de nos ressources limitées. C'est grâce au rôle dirigeant de l'ONU que nous pourrions avancer collectivement suivant des normes communes. C'est grâce à sa pression morale que nous pourrions faire de la Convention d'Ottawa la norme générale et universelle nécessaire pour éliminer totalement le fléau que sont les mines terrestres.

J'applaudis le rôle dirigeant de l'Organisation. Le Canada compte bien que la coopération dans l'action antimines se poursuivra au cours des années à venir.

M. Kobayashi (Japon) *(parle en anglais)* : Ces dernières années, la communauté internationale a fait des progrès sensibles dans le domaine de l'action antimines, notamment dans le déminage, la sensibilisation au danger des mines et l'aide aux victimes. Il est évident que la Convention d'Ottawa, conclue en septembre 1997, a constitué un jalon dans l'action antimines qu'elle a encouragée à travers le monde. Le Japon constate avec satisfaction qu'en trois ans à peine, le nombre d'États parties à cette convention a atteint 107. Le Japon a encouragé les pays qui n'ont pas encore décidé d'adhérer à la Convention à le faire et remercie donc tous ceux qui en sont devenus parties.

Le Japon tient également à remercier vivement toutes les institutions pertinentes des Nations Unies, en particulier le Service d'action antimines de l'ONU qui sert de pivot des activités de déminage des Nations Unies ainsi que les autres organisations internationales pertinentes et les organisations non gouvernementales qui ont pris des initiatives dans ce domaine. Les progrès accomplis auraient été impossibles sans leurs efforts et leur partenariat.

Malgré une liste de succès qui continue à s'allonger, nous sommes confrontés à une dure réalité : les mines terrestres continuent à léser des êtres hu-

ains dans les pays qui ont connu des conflits et qu'on en pose encore dans certains pays où les conflits se poursuivent.

Considérant le fait que le déminage est beaucoup plus difficile et plus cher que la pose des mines et que les blessures psychologiques et physiques infligées aux victimes durent si longtemps, il est clair que nous devons continuer à intensifier nos efforts pour contrer ce mal.

Non seulement les mines terrestres causent des souffrances humaines et parfois tuent au hasard et très brutalement, mais en outre leur présence dans le sol constitue un sérieux obstacle pour tous ceux qui s'évertuent à reconstruire leur vie dans des pays sortant d'un conflit. Nous pensons que les problèmes qu'elles causent doivent être traités comme une menace envers la vie, la survie et la dignité de l'homme. Elles sont donc une menace pour la sécurité des humains, notion que le Japon promet et sur laquelle le Premier Ministre du Japon, Mori, a mis l'accent dans son discours au Sommet du millénaire. C'est en partant de ce souci de garantir la sécurité que le Japon réaffirme sa volonté de s'attaquer aux problèmes posés par les mines terrestres, en collaboration avec la communauté internationale.

À la conférence de la signature à Ottawa, en 1997, le Ministre des affaires étrangères de l'époque, M. Obuchi, a proposé que nous établissions un objectif. Cette idée a été reprise dans la Déclaration de Maputo, qui a été adoptée à la première Assemblée des États parties à la Convention d'Ottawa, tenue l'an dernier. Nous avons rappelé l'importance de cet objectif lors de la deuxième Assemblée des États parties, tenue à Genève en septembre dernier. De façon à atteindre l'objectif « zéro victime », le Japon a annoncé qu'il contribuerait 10 milliards de yens, soit environ 90 millions de dollars, sur une période de cinq ans commençant en 1998. Pour atteindre ce but, le Japon a continué d'apporter des contributions financières au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'assistance au déminage, qui est géré par le Service d'action antimines de l'ONU (UNMAS), au projet en Afghanistan géré par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA) et par d'autres organisations internationales et organisations non gouvernementales, ainsi qu'à travers l'aide bilatérale aux pays touchés par les mines.

Il est important de renforcer la mise en place de capacités des pays touchés par les mines, de façon à

leur permettre de jouer le premier rôle dans l'action antimines. Pour cette raison, le Japon a soutenu la création de centres d'action antimines en Bosnie-Herzégovine, en Croatie, au Cambodge, en Thaïlande, au Mozambique et au Tchad. Le Japon estime qu'un tel centre peut constituer un mécanisme utile pour encourager les initiatives des pays touchés par les mines. En septembre dernier, le Japon a affecté 500 000 dollars de sa contribution au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'assistance au déminage à un projet consistant à créer un centre d'action antimines sur la frontière entre l'Éthiopie et l'Érythrée. Le Japon estime également que la coordination des activités des différents organismes et l'établissement de normes pour leurs activités sont importants, puisqu'un certain nombre d'organisations internationales et d'organisations non gouvernementales ont entrepris des activités de déminage ces dernières années. De ce point de vue, le Japon attend du Service d'action antimines de l'ONU (UNMAS) qu'il serve de point central pour la coordination de l'action antimines. Cette année, le Japon a versé une contribution de 400 000 dollars pour renforcer UNMAS.

En outre, afin de promouvoir le partenariat et la mise en commun des connaissances entre les ONG, le développement d'un système de gestion de l'information doit être encouragé. Le Japon appuie l'idée que le projet appelé Système de gestion de l'information pour l'action antimines (IMSMA) serve de banque de données regroupées pour l'action antimines dans les pays touchés par les mines. Le Japon est satisfait de la coopération entre UNMAS et le Centre international de déminage humanitaire à Genève (GICHD) visant à mettre au point cet outil important. Pour faciliter l'activité des ONG dans ce domaine, le développement de normes ainsi que de directives pour l'action antimines est essentiel. À cette fin, le Japon a fait une contribution financière pour la révision du manuel de sécurité du déminage, dont la nouvelle version sera bientôt publiée. Le Japon a également apporté une contribution à l'étude des directives pour l'utilisation des chiens dans la détection des mines, qui est une initiative commune UNMAS-GICHD. Nous l'avons fait parce que nos contributions passées pour l'utilisation de chiens ont donné de bons résultats quant à l'action antimines en Croatie.

Puisque l'action antimines dans les pays après un conflit commence habituellement par le déminage, nous avons accumulé une grande expérience et des res-

sources étendues dans ce domaine. Mais le Japon estime qu'il est également temps de mettre l'accent sur l'importance de l'aide aux victimes, de façon à améliorer réellement le bien-être de la population dans les pays touchés par les mines. Puisque le Japon a reconnu depuis longtemps l'importance de l'aide aux victimes, il a coopéré à de nombreuses initiatives dans ce domaine, y compris des projets au Cambodge, au Laos, au Nicaragua et au Guatemala. Déterminé à poursuivre sa coopération dans le secteur de l'aide aux victimes, le Japon fait actuellement fonction avec le Nicaragua de vice-président du Comité permanent intersessions d'experts de la Convention d'Ottawa sur l'assistance aux victimes des mines, leur réintégration socioéconomique et la sensibilisation aux dangers posés par les mines. L'aide aux victimes doit couvrir un large champ et non se limiter à l'aide médicale et à la fourniture de membres artificiels; elle doit aussi être liée à la création d'emplois qui permettent aux victimes de se réinsérer dans leur société.

La communauté internationale doit régler le problème des mines terrestres avec toutes les ressources mentales et physiques disponibles, de façon à atteindre le but « zéro victime ». Pour sa part, le Japon s'est attaché à apporter une contribution active à l'action antimines, de façon à ne pas léguer une terre contaminée par les mines terrestres aux générations à venir du XXI^e siècle.

M. Hollis (Australie) (*parle en anglais*) : Aujourd'hui, j'aimerais souligner les actions que le Gouvernement australien a entreprises depuis la signature de la Convention d'Ottawa en décembre 1997 pour jouer son rôle dans les actions visant à garantir un monde affranchi des mines terrestres.

En 1998, le Parlement australien a promulgué la loi relative à la Convention sur les mines antipersonnel, qui donne force de loi aux dispositions de la Convention d'Ottawa dans le droit australien, faisant un crime pour les citoyens ou le personnel des forces de défense australiennes de placer, posséder, mettre au point, acquérir, stocker ou transporter des mines terrestres antipersonnel. Conformément à nos obligations au titre de l'article 6 de la Convention, le Gouvernement australien a fait une importante contribution aux programmes internationaux de déminage, de sensibilisation aux mines, et d'aide aux victimes, en mettant un accent particulier sur la région Asie-Pacifique.

L'année dernière, le Gouvernement australien a lancé la campagne « Détruisez un champ de mines », qui fait appel aux organisations non gouvernementales, au secteur privé et aux services gouvernementaux. L'initiative « Détruisez un champ de mines » cherche des bailleurs de fonds dans la communauté australienne pour financer le déminage de champs de mines bien précis au Cambodge. Pour deux dollars levés, le Gouvernement en verse un troisième. Cette initiative n'a pas été seulement une campagne de collecte de fonds, elle a aussi servi à développer la prise de conscience du problème de l'impact dévastateur des champs de mines dans les communautés concernées. Le Gouvernement australien participe depuis 1989 à des activités de déminage. Il a consacré un total d'au moins 100 millions de dollars australiens à ces activités pour la décennie qui s'achèvera en 2005. À ce jour, la majeure partie de ce financement a été acheminée vers le Cambodge, le Laos, le Mozambique et l'Angola.

Comme l'envisage l'article 4 de la Convention, l'Australie a détruit son stock de mines terrestres anti-personnel en septembre 1999. Ce processus a été achevé quatre ans environ avant la date requise de réalisation selon la Convention. Cet exercice a permis la destruction de près de 130 000 mines, soit près de 27 tonnes. Comme l'autorise la Convention, une certaine quantité a été réservée à la formation et à la recherche. Pour réaliser cette tâche, la Force de défense australienne a mis au point une méthode de destruction novatrice et peu coûteuse, à base de combustible à l'ammonitrate et de combustible diesel. Cette technique a beaucoup intéressé d'autres États parties à la Convention, et la Force de défense australienne estime que, pour de nombreux pays évaluant les options de destruction des stocks, elle constitue une réponse peu coûteuse et efficace. Pour aider d'autres pays à cet égard, le Gouvernement australien a mis à la disposition des États parties le rapport technique de destruction de nos stocks, et s'est déclaré prêt à fournir des informations supplémentaires aux pays qui en veulent.

Soulignant cet engagement, deux membres de l'armée australienne sont allés au Pérou en juin de cette année en réponse à une demande d'aide du Gouvernement péruvien. Il s'agissait d'évaluer la faisabilité de la méthode dans le cas des stocks de mines terrestres du Pérou. Nous croyons savoir que l'armée péruvienne va bientôt détruire ses stocks au moyen des techniques mises au point par l'armée australienne.

Le rôle de pointe que l'Australie a joué sur cette question lui a valu d'être sélectionnée comme corapporteur du Comité permanent de la Convention d'Ottawa sur la destruction des stocks. L'Australie participe activement à de nombreux comités permanents de la Convention d'Ottawa.

Voilà donc ce que nous avons réalisé jusqu'ici. Sur quoi porte notre attention aujourd'hui? La déclaration publiée en septembre à la fin de la deuxième Assemblée des États parties a reflété favorablement les progrès faits jusqu'à présent mais a reconnu qu'un travail considérable reste à faire. Tout en reconnaissant l'accroissement rapide du nombre des États parties – aujourd'hui 107 –, mon gouvernement considère l'universalisation de la Convention comme une priorité centrale.

Le Gouvernement australien contribue aux efforts mondiaux destinés à promouvoir l'adhésion à la Convention en concentrant ses efforts sur son propre voisinage. Grâce à notre réseau de missions diplomatiques, nous avons demandé aux pays du Pacifique Sud d'adhérer à la Convention. Nous avons été très encouragés par la ratification de Nauru et l'adhésion de Kiribati, qui ont eu lieu juste avant la deuxième Assemblée des États parties, en septembre. Le Gouvernement australien travaille également avec le réseau australien de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres pour développer un programme de collaboration, en vue d'obtenir l'appui des pays de l'Asie du Sud-Est à la Convention.

Le Gouvernement australien est également prêt à envisager d'échanger son savoir technique avec des pays de la région, à travers par exemple une formation en techniques de destruction des stocks. Grâce au programme d'action antimines du Gouvernement, nous examinerons les activités de financement au titre du programme, et nous nous sommes engagés à fournir jusqu'à 200 000 dollars australiens pour des activités de sensibilisation.

Je voudrais évoquer brièvement la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, souvent considérée comme la Convention des armes inhumaines. Si cette convention n'interdit pas l'emploi, la production ou le transfert des mines terrestres, elle impose des restrictions à ses États parties. Elle est particulièrement im-

portante car elle inclut un certain nombre de producteurs et d'utilisateurs clefs de mines terrestres, qui n'ont pas encore adhéré à la Convention d'Ottawa.

Cette Convention des armes inhumaines couvre également d'autres armes telles que les mines antivéhicule, les armes laser aveuglantes et les engins incendiaires, qui ne sont pas inclus dans la Convention d'Ottawa. En tant que partisan de longue date, le Gouvernement australien estime que cette Convention des armes inhumaines conserve un rôle important en ce qui concerne les mines et autres armes ayant des effets aveugles semblables. Cela dit, le Gouvernement a annoncé la candidature de l'Australie à la présidence de la conférence d'examen de cette convention, prévue fin 2001.

Les Membres peuvent être sûrs que l'Australie continuera de soutenir la Convention d'Ottawa et de jouer son rôle pour un monde sans mines terrestres.

M. Kittikhoun (République démocratique populaire lao) (*parle en anglais*) : Je voudrais m'associer aux autres orateurs pour exprimer ma gratitude au Secrétaire général pour le rapport exhaustif et détaillé (A/55/542) qu'il nous a présenté sur l'assistance au déminage. Le rapport présente un tableau des actions de déminage entreprises dans divers pays du monde par les programmes des Nations Unies et d'autres institutions apparentées.

Chaque jour, des innocents sont blessés ou tués par des mines terrestres et d'autres munitions non explosées toujours dispersées à la surface ou enfouies dans le sol de plus de 60 pays du monde. Avec l'aide de la communauté internationale, les gouvernements nationaux se sont énergiquement attaqués à ce problème et ont fait tout leur possible. Les réalisations sont importantes mais, incontestablement, beaucoup reste à faire. Des actions internationales concertées plus nombreuses sont nécessaires et il faut tout faire pour renforcer la coopération internationale en vue de la réussite de cette tâche considérable.

À la suite des bombardements aériens intenses durant la guerre d'Indochine, surtout entre 1964 et 1973, notre pays, la République démocratique populaire lao, reste gravement affecté par des munitions non explosées dont les effets de contamination touchent jusqu'à 50 % de notre sol. On les trouve partout – dans les villages, dans les villes, le long des routes, sur des collines, dans des jardins et dans des rizières. Ces

« bombies » frappent sans distinction, enfants, femmes et agriculteurs qui vivent.

Face à ce problème, notre gouvernement a monté, en 1996, un programme global en vue de réduire le nombre de victimes civiles de ces munitions non explosées, et d'augmenter les terres disponibles pour la production alimentaire et d'autres activités de développement. Le programme est divisé en quatre éléments importants : sensibilisation de la communauté, formation et mise en place de capacités, relevés et déminage. Il est important de noter que plusieurs succès ont été enregistrés durant sa mise en oeuvre. Des centaines de milliers de personnes ont été informées du danger des munitions non explosées et, de ce fait, le nombre d'accidents a diminué. En outre, plus de 1 700 hectares de terres ont été déminés et près de 280 000 munitions non explosées ont été détruites.

Le programme a également permis de former plus de 1 200 Laotiens au déminage. Ces ressortissants du pays travaillent très dur sur le terrain et la majorité d'entre eux sont maintenant capables de s'acquitter de leur tâche sans l'aide d'experts étrangers.

Nous espérons obtenir d'autres résultats positifs dans les années à venir. Au nom du Gouvernement lao, je voudrais remercier sincèrement les Gouvernements de l'Australie, de la Belgique, du Canada, du Danemark, de la Finlande, de la France, de l'Allemagne, du Japon, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, de la Suède, des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni, ainsi que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Union européenne de l'appui technique et financier qu'ils nous fournissent pour nous permettre de résoudre ce problème.

Nous espérons vivement que le programme lao de déminage des engins explosifs continuera de bénéficier du concours financier nécessaire de nos donateurs, bilatéraux ou multilatéraux, afin de pouvoir accomplir les tâches qui lui ont été confiées.

En ce début de millénaire, les mines terrestres et engins explosifs non désamorçés restent un grand souci pour la communauté internationale. Nous devons, de concert, nous acharner à trouver une solution à ce problème et, par là, à donner à ceux qui vivent sous la menace des mines terrestres et des engins explosifs la possibilité de mener une existence paisible et productive. Nous sommes convaincus qu'avec un effort mondial

concerté, coordonné par l'ONU, nous avons toutes les chances de pouvoir nous acquitter des tâches qui nous ont été confiées.

M. Steinberg (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis sont heureux de coparrainer une fois de plus le projet de résolution intitulé « Assistance à l'action antimines ».

Les 70 millions de mines terrestres posées sur le territoire d'un tiers des nations du monde sont une menace tragique non seulement pour les humains – quelque 300 000 personnes ont été mutilées par des mines terrestres – mais également pour la paix, la démocratie et la réconciliation nationale. Ces mines empêchent les réfugiés et les personnes déplacées de rentrer dans leurs foyers bien après que les canons se sont tus et compromettent la transition de l'aide d'urgence au relèvement puis au développement.

C'est pourquoi les États-Unis sont fermement résolus à mobiliser les ressources nécessaires pour débarrasser le monde des mines d'ici 2010, objectif que s'est donné le Président Clinton dans son initiative « Demining 2010 ». Depuis le discours prononcé de cette tribune par le Président Clinton en 1994 sur le fléau des mines terrestres, notre gouvernement a consacré quelque 400 millions de dollars au déminage humanitaire et aux technologies de déminage et compte en outre en débloquer plus de 100 millions en 2001. C'est une contribution importante, mais tout gouvernement, organisme international ou groupe privé agissant seul ne pourrait qu'effleurer la surface du problème. Nous devons agir collectivement.

Cette année, les États-Unis se sont attelés avec plus d'une trentaine de nations du monde entier à déminer les champs de mines les plus dangereux, à former des démineurs humanitaires et à apprendre aux enfants et à leurs parents à reconnaître ces armes et à les éviter. Ces programmes sont organisés dans toutes les régions du monde, les plus importants étant en Bosnie, en Afghanistan, au Mozambique, en Angola, au Cambodge, au Rwanda, au Laos et en Amérique centrale.

Nous avons également recours aux plus grands talents scientifiques des États-Unis pour trouver de nouvelles techniques de détection et de déminage. Le Fonds Patrick Leahy pour les victimes de la guerre – ainsi nommé en l'honneur d'un de nos héros nationaux de la lutte contre les mines terrestres – fournit, avec d'autres organismes, des prothèses et une assis-

tance médicale, professionnelle et psychologique aux survivants des accidents causés par les mines terrestres dans une dizaine de pays, par l'intermédiaire de la Vietnam Veterans of America Foundation, le Réseau des survivants des mines terrestres, l'International Rehabilitation Centre et d'autres groupes spécialisés.

Mais dans la lutte contre les mines terrestres, le succès ne se mesure pas au nombre des programmes, ni même au nombre des mines terrestres neutralisées, mais à ses répercussions sur la vie de la population des pays minés. Et sur ce point, il y a des victoires réelles. Ainsi, le Cambodge a réduit le taux mensuel d'accidents provoqués par des mines terrestres de 500 en 1992 à 50 aujourd'hui – c'est encore trop, mais c'est un progrès.

En Afghanistan, malgré l'instabilité persistante, des dizaines de milliers d'hectares de terres agricoles, hier minés, ont été remis en culture. Au Mozambique, le déminage de milliers de kilomètres de routes a permis à des centaines de milliers de réfugiés et de personnes déplacées de retourner chez eux.

Il est encourageant de voir la rapidité avec laquelle la population reprend le cours de sa vie et retrouve sa dignité lorsqu'elle sait que ses champs, ses villages et ses écoles sont redevenus entièrement sûrs. Le Rwanda, la Namibie et l'Amérique centrale font aussi de grands progrès dans le déminage.

Nous sommes fiers de contribuer à ces résultats par notre travail avec le système des Nations Unies. Nous saluons le rôle déterminant joué par le Service d'action antimines de l'ONU, sous la direction avisée de Tore Skedsmo et de Mary Fowler, et, à partir de maintenant, de Martin Barber.

Nous saluons également le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et les autres organisations pour leur contribution fondamentale.

Nous aidons également à renforcer les centres d'action antimines à l'étranger, à soutenir le travail novateur du Centre international de Genève pour le déminage humanitaire et de l'Université James Madison; à mettre en place, avec l'Union européenne et d'autres, des centres mondiaux d'évaluation des technologies prometteuses de déminage; et à obtenir le

soutien des 44 membres du Conseil de partenariat euro-atlantique sur le déminage humanitaire.

Autre évolution très encourageante, la création de partenariats entre secteurs public et privé est essentielle pour régler ce problème mondial. Par exemple, l'Association pour les Nations Unies des États-Unis d'Amérique travaille avec l'ONU et la Fondation des Nations Unies sur le programme « Adopter un champ de mines », qui lève des fonds privés pour le déminage des champs de mines les plus dangereux d'Afghanistan, de Bosnie, du Cambodge, de Croatie et du Mozambique. Le Survey Action Centre, qui travaille avec la Vietnam Veterans of America Foundation et la Fondation des Nations Unies, aide à faire pour l'ONU des levés de mines dans une dizaine de pays en vue de la planification de nouvelles stratégies.

DC Comics a créé plus d'un million de bandes dessinées destinées à alerter les enfants de Bosnie, d'Amérique centrale et du Kosovo au danger des mines. Le Marshall Legacy Institute et le Humpty Dumpty Institute s'occupent d'acheter, de former et de déployer des chiens dressés à la détection des mines. L'organisation Wheelchairs for the World aide à accroître la mobilité des handicapés dans des dizaines de pays du monde.

C'est le meilleur des instincts humanitaires qui s'exprime dans cette lutte contre la tragédie des mines terrestres, où chaque personne, comme chaque mine, compte.

Parallèlement, les États-Unis se félicitent de l'engagement international de protéger les civils dans le monde contre les mines terrestres, que consacrent le Traité d'Ottawa et la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Nous saluons les efforts des gouvernements, des organisations internationales et des groupes de la société civile visant à transformer en réalité tangible le rêve d'un monde délivré du danger des mines.

Pour notre part, depuis 1996, les États-Unis ont détruit 3,3 millions de mines terrestres. En 1997, le Président Clinton a interdit à titre permanent l'exportation ou le transfert des mines antipersonnel et nous nous efforçons, dans le cadre de la Conférence du désarmement, de rendre cette interdiction universelle. En 1999, les États-Unis sont devenus partie au Protocole modifié sur l'interdiction et la limitation de

l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs à la Convention sur les armes classiques. Nous travaillons activement à la recherche d'armes qui pourraient remplacer les mines terrestres et nous adhérerons au Traité d'Ottawa avant 2006 si nous réussissons à identifier ces armes et à les déployer.

Je sais que nombreux sont ceux qui, aux États-Unis et dans le monde, auraient souhaité que nous adoptions une position différente sur le Traité d'Ottawa. Il ne faut pas cependant, que ce désaccord nous détourne de notre but commun d'éliminer de la face de la Terre, d'ici la fin de la décennie, la menace que représentent les mines terrestres. En travaillant ensemble, nous pourrions relever ce défi. Nous devons à la nouvelle génération des citoyens du monde rien de moins que le droit de marcher sans crainte sur la Terre.

M. Sorreta (Philippines) (*parle en anglais*) : Beaucoup a été dit au sujet de la nécessité impérieuse pour l'Organisation des Nations Unies d'améliorer ses méthodes de travail. Les détracteurs ont dit à propos des institutions de l'ONU que « la main gauche ne sait pas ce que fait la main droite ». Ce n'est certainement pas le cas pour l'action antimines.

L'action antimines est une importante activité humanitaire qui aurait pu justifier la création de toute une nouvelle bureaucratie sous l'égide de notre organisation. Mais plutôt que d'évoluer dans ce sens, nous nous sommes efforcés de créer une structure de coordination grâce à laquelle nous sommes en mesure d'utiliser au mieux les capacités de 14 organismes des Nations Unies, ainsi que des éléments de la société civile, pour assurer la viabilité et le succès de notre action antimines. À cet égard, nous reconnaissons et apprécions le rôle que le Service d'action antimines de l'ONU joue en tant qu'organe central essentiel pour tous nos efforts. Bien que beaucoup reste à faire, beaucoup a déjà été fait par le Service d'action antimines et, comme tant d'autres, nous reconnaissons que nous devons continuer à offrir notre soutien indéfectible au Service.

L'étape importante où nous nous trouvons aujourd'hui est due au consensus qui s'est fait sur la nécessité d'adopter une approche plus large et plus complète vis-à-vis des activités antimines – c'est-à-dire une approche qui ne soit plus exclusivement centrée sur le déminage. Admettant la nécessité de mettre l'accent sur les incidences profondes et absolues du problème des mines, notamment les questions socioéconomiques

et l'importance de trouver des solutions à long terme, l'action antimines a pris une dimension entièrement nouvelle, enregistrant non seulement des progrès en matière de déminage mais améliorant aussi notre capacité de traiter les victimes, les terres et les sociétés touchées.

Cette évolution a exigé la mise au point, le lancement, la coordination et le soutien d'activités à l'égard desquelles l'ONU n'avait pas encore suffisamment d'expérience. Nous sommes heureux que cette approche continue d'être élargie et englobe maintenant la reconnaissance du fait qu'il faut contribuer à la destruction des stocks de mines, à titre de volet complémentaire de l'action antimines.

Comme nous l'avions fait auparavant, nous nous portons coauteurs du projet de résolution dont nous sommes saisis parce qu'il reflète non seulement les progrès importants enregistrés dans le domaine de l'action antimines et qu'il incarne également le succès de l'approche globale et coordonnée que nous avons adoptée dans notre action antimines. Cette approche est décrite d'une façon concrète et précise dans l'excellent rapport du Secrétaire général sur l'assistance à l'action antimines (A/55/542). Son rapport témoigne des activités coordonnées des divers organismes de l'ONU, ainsi que des travaux des organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Le rapport souligne également le dévouement et la générosité des pays donateurs, sans lesquels rien aurait pu être fait. Nous nous associons au reste du monde pour leur exprimer notre gratitude pour le rôle qu'ils jouent dans l'action antimines.

Je partage l'avis du Secrétaire général lorsqu'il affirme que la question des mines terrestres continue de poser à l'échelle mondiale des problèmes énormes à la communauté internationale et au système des Nations Unies. Le nombre des pays et des régions qui ont besoin d'aide dans la lutte antimines a fortement augmenté, grevant les ressources déjà limitées. Les activités antimines doivent également tenir compte du fait de plus en plus pressant qu'il faudra à l'avenir s'attaquer à la question des munitions non explosées. Il faudra non seulement faire en sorte que suffisamment de ressources soient allouées aux activités antimines mais aussi redoubler d'efforts pour que le problème des mines ne s'aggrave pas davantage.

L'interdiction des mines terrestres est une solution qui jouit du plein soutien des Philippines. Nous

nous joignons à tous ceux, si nombreux, qui ont lancé un appel pour généraliser l'adhésion à la Convention d'Ottawa. Nous estimons que, si nous voulons promouvoir l'action antimines d'une façon globale, nous devons nous attaquer à la source du mal et faire en sorte que ces armes ne soient plus produites ni déployées.

Bien que l'interdiction des mines terrestres constitue un maillon important de la solution globale, nous savons que les parties aux conflits armés continuent de contourner les interdictions et les embargos de toutes sortes. Il est donc également important que nous poursuivions nos efforts, à l'ONU et ailleurs, en faveur de la prévention et de la réduction des conflits en nous attaquant à leurs causes fondamentales et en identifiant les instances et les moyens nécessaires à un règlement juste, pacifique et durable.

M. Aboulgheit (Égypte) (*parle en arabe*) : L'Égypte accorde une importance particulière au problème des mines terrestres et aux efforts internationaux visant à assister les pays touchés. Nous le faisons parce que nous avons souffert pendant plus de 50 ans du fléau des mines terrestres et des munitions non explosées.

C'est dans cette perspective réaliste que la délégation égyptienne a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'assistance à l'action antimines (A/55/542) et nous nous félicitons de l'attention que l'Assemblée générale accorde depuis 1993 au suivi de ce sujet. La communauté internationale accorde également un intérêt croissant à la nécessité de régler ce problème ce qui montre qu'elle comprend la menace que pose le problème des mines terrestres qui doit être traité de façon globale en tenant compte de tous ses aspects et de toutes ses dimensions.

Tout en souscrivant au principe central, exposé au paragraphe 118 du rapport du Secrétaire général, qui souligne l'impact du problème des mines au regard des problèmes socioéconomiques qui en découlent et la nécessité de trouver des solutions à long terme, nous estimons néanmoins que cela n'est qu'un aspect du problème. Cela ne résout pas la question dans son ensemble car la communauté internationale, pour faire face au problème des mines terrestres, doit s'attaquer, avec la même énergie, à tous les aspects et à toutes les dimensions du problème, qu'ils soient humanitaires, de développement, économiques, démographiques ou de sécurité. C'est nécessaire si nous voulons trouver une

solution globale à tous ces problèmes, plutôt que des solutions partielles et temporaires.

Par ailleurs, l'Égypte – l'une des victimes les plus touchées par les mines terrestres – a une certaine difficulté à adhérer à l'idée mentionnée au paragraphe 118 du rapport du Secrétaire général, à savoir qu'une nouvelle approche, qui n'est plus centrée exclusivement sur le déminage, est apparue et englobe désormais une formation ayant pour objet de sensibiliser les gens au problème des mines, l'aide aux victimes, des efforts de réhabilitation et de réinsertion et des campagnes de mobilisation.

L'Égypte appuie ces efforts, mais elle estime que l'action antimines doit porter d'abord et avant tout sur les efforts de déminage, puisque les mines représentent une menace directe pour l'humanité et le développement économique. À ces efforts prioritaires s'ajouteront d'autres, connexes, comme ceux que mentionne le rapport.

En ce qui concerne le paragraphe 122 du rapport du Secrétaire général, j'estime que le Secrétariat devrait donner des précisions sur la dernière partie du paragraphe, où il est dit que les ressources recueillies par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage devraient être affectées aux opérations humanitaires. Cela signifie que les contributions volontaires seraient consacrées à des opérations humanitaires, tandis que les contributions statutaires serviraient à financer les activités de déminage mandatées par le Conseil de sécurité. Ainsi, des ressources provenant du budget ordinaire des Nations Unies seraient consacrées aux activités de déminage approuvées par le Conseil de sécurité.

Par ailleurs, le rapport du Secrétaire général ne dit malheureusement rien ni de la responsabilité des pays qui ont, par le passé, posé des mines dans le territoire d'autres, ni des appels à ces pays pour qu'ils aident à les enlever.

Je voudrais aborder une fois de plus le problème des mines terrestres en Égypte. En effet, il y a environ 23 millions de mines et d'engins non explosés en Égypte, sur une zone de plus de 280 000 hectares. La grande majorité de ces mines remontent à la bataille d'El-Alamein et à d'autres batailles; les pays alors en conflit ont posé ces mines et laissé des explosifs. Ces mines font obstacle au développement des régions concernées, au moment même où mon pays tente de le promouvoir. En outre, elles sont une grave menace

pour la population. Dans les limites de leurs ressources financières, les autorités égyptiennes tentent de mettre en oeuvre un plan ambitieux de déminage en Égypte. Nous travaillons à son application depuis juillet 1991.

À cet égard, je voudrais mettre en lumière les aspects suivants. Premièrement, la mise en oeuvre de ce plan représente un lourd fardeau financier et technique qui ne devrait pas échoir au seul Gouvernement égyptien, d'autant plus que l'Égypte n'est pas responsable de la pose de toutes ces mines. Deuxièmement, il est urgent que les pays qui ont posé des mines en territoire égyptien fournissent des renseignements exacts et des cartes indiquant où elles se trouvent. Ces pays devraient également soutenir les opérations de déminage.

Troisièmement, le coût du déminage a beaucoup augmenté car les mines sont maintenant enfouies sous de nombreuses couches de sable, en raison des déplacements et de l'accumulation du sable dans cette partie du désert occidental de l'Égypte. Pour enlever ces mines, il faudra donc une technologie de pointe. Quatrièmement, la présence d'un grand nombre de mines sur une vaste superficie entrave les efforts du Gouvernement égyptien pour exploiter les ressources naturelles de la région, et gêner le développement du désert occidental et du Sinaï. Cinquièmement, ces mines ont entraîné et continuent d'entraîner de lourdes pertes que l'humanité, en toute conscience, ne doit pas ignorer.

Dans ce cadre, et dans le cadre de ses efforts pour faire face aux conséquences du problème des mines, l'Égypte collabore depuis deux ans avec le Service d'action antimines de l'ONU (UNMAS). Par suite de cette coopération constructive, l'ONU a dépêché une mission chargée d'évaluer le problème des mines en Égypte. Elle y est allée du 9 au 23 février 2000 pour évaluer l'ampleur du problème. Au terme de cette visite, l'ONU a publié un rapport, en date du 7 juillet 2000, qui renferme une étude approfondie du problème des mines en Égypte et fait état de propositions concrètes pour s'y attaquer.

Je voudrais saisir cette occasion pour remercier le Service d'action antimines du Département des opérations de maintien de la paix. Je tiens à remercier ce service des efforts qu'il a déployés à cet égard. Nous allons assurer un suivi avec le Secrétariat et avec les pays intéressés, en vue de prendre des mesures pour lancer les opérations de déminage en Égypte, surtout dans le désert occidental.

Pour sa part, l'Égypte a mis en place cette année un mécanisme de haut niveau chargé d'organiser les bases administratives et techniques nécessaires pour faire face à ce problème. Nous avons déjà créé une commission nationale pour superviser les activités de déminage, composée de représentants de plusieurs ministères et d'autres institutions concernées.

Le souci de régler le problème des mines s'est grandement intensifié depuis la signature de la Convention d'Ottawa. Nous avons commencé à l'aborder sous un angle différent qui tient compte de plusieurs considérations en plus des efforts de déminage eux-mêmes, y compris la réhabilitation et la sensibilisation. Le projet de résolution qui a été présenté dans le cadre de ce point de l'ordre du jour traduit l'ampleur nouvelle du problème. En effet, ce projet auparavant intitulé « Assistance au déminage » s'intitule maintenant « Assistance à l'action antimines ». Comme je l'ai déjà dit, même si nous ne nous opposons pas à cette nouvelle orientation, nous pensons toujours que la communauté internationale doit donner la priorité au processus de déminage pour ne pas faire plus de victimes.

Malgré l'empressement avec lequel les membres de la communauté internationale ont signé et ratifié la Convention d'Ottawa et même si l'Égypte souscrit pleinement à l'objectif humanitaire qui l'inspire, il y a néanmoins de nombreux pays, dont le mien, qui font beaucoup de réserves à son égard.

Nous avons déjà mentionné ces réserves dans de nombreux forums internationaux et il convient de poursuivre l'effort d'analyse dans le cadre des instances de désarmement, car la Convention d'Ottawa présente de nombreuses insuffisances et ignore notamment la responsabilité des pays qui ont posé des mines dans d'autres pays. Elle ne mentionne pas la responsabilité qui leur incombe de participer aux activités de déminage. En outre, la Convention ne prend pas en compte la nécessité d'accroître l'aide aux pays dont le territoire a été exposé aux mines et ignore complètement le droit et la responsabilité des pays de garantir leurs frontières et de se défendre.

M. Granovsky (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie attache beaucoup d'importance à la complexité des problèmes de déminage. La persistance du danger des mines dans différentes régions du monde constitue un obstacle grave au développement socioéconomique et au relèvement des

États affectés par les conflits. En outre, elle présente des conséquences humanitaires, notamment en faisant des victimes parmi les populations civiles.

Nous avons traditionnellement appuyé les efforts déployés sous les auspices de l'ONU afin de mobiliser la communauté internationale en vue de faire face aux dangereuses conséquences des mines. Les opérations de déminage représentent à nos yeux une contribution importante au processus d'édification de la paix après les conflits et au renforcement de la stabilité régionale. Nous comprenons les souffrances de tous ceux qui, en différents continents, sont devenus victimes de l'utilisation aveugle des mines antipersonnel, et nous y compatissons.

La Russie, malheureusement, a été directement frappée par ce problème. Tous les ans, les services du Ministère de la défense et du Ministère chargé des situations d'urgence doivent neutraliser plus de 100 000 engins explosifs. Bon nombre d'entre eux datent de la Deuxième Guerre mondiale. Dans le cadre des opérations antiterroristes en Tchétchénie, nos ingénieurs militaires se heurtent au problème du désamorçage des mines les plus modernes, destinées à détruire aussi bien les vies humaines que l'équipement.

Nous reconnaissons que l'interdiction de la production, de l'emploi, du stockage et du transfert des mines antipersonnel devrait être l'objectif final de la communauté internationale. La Fédération de Russie est favorable à une évolution graduelle vers cet objectif grâce à une série d'étapes convenues dans le temps. À ce sujet, il nous paraît important d'assurer l'adhésion la plus large possible de tous les États au Protocole amendé II, dit protocole relatif aux mines, de la Convention sur les armes inhumaines de 1980. Ce document se fonde sur un équilibre soigneusement établi des intérêts des États, en tenant également compte de leur sécurité et de leur autodéfense. Nous attachons beaucoup d'importance à la Conférence qui s'est tenue à Genève en décembre de l'année dernière – première Conférence des États parties au Protocole II modifié de la Convention sur les armes inhumaines – et à l'adoption d'un document conçu pour contribuer à résoudre les problèmes de déminage.

La Fédération de Russie fournit un apport réel aux opérations de déminage. Nos spécialistes participent régulièrement aux travaux de nettoyage des territoires minés dans les pays de la Communauté d'États indépendants. Le travail des ingénieurs militaires rus-

ses opérant sur le territoire des États de l'ancienne Yougoslavie a été largement reconnu par la communauté internationale. Nous participons d'autre part activement aux efforts visant à régler ce problème en fournissant des cartes numériques des territoires minés.

La participation de la Russie aux activités de déminage confirme à l'évidence notre engagement envers les obligations internationales en ce qui concerne les mines antipersonnel et la part que nous prenons à éliminer les effets négatifs qu'elles entraînent dans les crises régionales et à assurer la paix et la sécurité dans les zones touchées. Ces activités sont complétées par notre coopération constructive en matière de déminage avec les États parties à la Convention d'Ottawa. Nous prenons des mesures afin d'accroître notre participation dans ce domaine. En août dernier, le Gouvernement russe a adopté un décret sur les mesures visant à assurer la participation de la Fédération de Russie à des programmes, projets et opérations de caractère international en vue d'un déminage humanitaire. Cette décision porte sur les problèmes relatifs à la coopération avec les autres États dans le cadre des opérations de déminage.

Nous confirmons notre volonté de continuer à collaborer avec l'ONU et tous les États concernés dans des activités de déminage et de participer activement aux opérations internationales de déminage.

M. Picasso (Pérou) (*parle en espagnol*) : Ces dernières années, nous avons pu constater avec satisfaction que se fait jour une véritable volonté politique internationale d'éliminer les mines terrestres antipersonnel. Ces armes nuisibles et sophistiquées frappent aveuglement et leur utilisation soulève un problème éthique, aussi bien pour les États que pour l'ensemble de la société civile. Les efforts, la créativité et l'engagement politique qui ont fait inscrire en bonne place la question des mines terrestres antipersonnel à l'ordre du jour multilatéral ne constituent rien de moins qu'une pleine reconnaissance du fait que l'existence des mines antipersonnel menace en permanence le droit international et que leur emploi est une insulte aux principes et aux normes des droits de l'homme, qui n'admet pas la moindre justification ou interprétation.

Le Pérou s'est fait, et demeurera, un défenseur d'avant-garde de cette cause. Il a participé depuis ses débuts au processus qui a abouti à la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et

sur leur destruction. De même, en tant que l'un des premiers États à ratifier la Convention, mon pays, conscient du besoin de renforcer l'universalisation et la pleine implication de la Convention, a participé aux deux premières réunions d'États parties, qui ont eu lieu à Maputo et à Genève; il est actuellement Coprésident du Comité de déminage, qui a récemment fusionné avec le Comité des technologies connexes.

Ces travaux intersessions de promotion et de réflexion ont permis de créer des forums de débats visant à réviser les normes en matière de déminage et les critères utilisés pour déterminer l'orientation de la coopération internationale, ainsi que de prendre des mesures de confiance et de consolidation de la paix. Dans ce contexte, le Pérou estime que la planification et la gestion des programmes de déminage doivent, sur la base de critères universellement reconnus, être déterminées par les forces armées de chaque État, ce qui fait de celles-ci l'axe central des décisions nationales en la matière.

Le Pérou participera, dans cet esprit, à la prochaine réunion des comités permanents d'Ottawa à Genève. Ce sera la troisième rencontre de ce type, preuve du sérieux et de la volonté avec lesquels la communauté internationale a décidé d'aborder le problème commun des mines terrestres antipersonnel.

Le Pérou est État partie au Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II) annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Il a participé à la première conférence annuelle des États parties et a présenté les rapports annuels exigés. Il attend avec beaucoup d'intérêt le débat qui aura lieu à la prochaine réunion, prévue à Genève du 11 au 13 décembre.

Au plan régional, mon pays a appuyé au sein de l'Organisation des États américains (OEA), la décision de faire de l'hémisphère occidental une zone exempte de mines terrestres antipersonnel en les enregistrant. De même, il a contribué à l'établissement d'un mécanisme de coopération internationale par le biais d'une liste d'experts en déminage chargés de compléter les efforts nationaux d'application de la Convention d'Ottawa.

Les mines antipersonnel ont été utilisées dans presque toutes les guerres entre États ou internes, et ont fait des milliers de victimes ces dernières années. Le Pérou, qui n'a pas été épargné par ce fléau, a traduit son adhésion aux objectifs et buts des accords internationaux auxquels il est partie par les mesures concrètes suivantes.

Un groupe de travail a été constitué et chargé de la coordination intersectorielle et multidisciplinaire nécessaire en vue d'élaborer un plan d'action qui permette au Pérou de s'acquitter dans les délais prévus des obligations stipulées dans la Convention d'Ottawa.

L'armée a mené à bien deux projets de déminage à la frontière équatorienne, ce qui a permis de déminer une zone d'environ 300 000 mètres carrés entre janvier 1999 et mars 2000. Il reste à financer un projet de déminage du canal de Zarumilla, dont les eaux sont utilisées par les agriculteurs et les populations péruviennes et équatoriennes. Trente mille mines terrestres antipersonnel ont été retirées des champs de mines pour être détruites, et du personnel a été formé à la destruction future des stocks. On attend d'obtenir la coopération nécessaire pour financer ce projet.

On a créé un conseil national d'appui aux infirmes, comprenant des activités de rééducation physique et de rétablissement psychologique à l'intention des victimes des mines ainsi que leur réinsertion sociale et économique. Des campagnes de sensibilisation aux dangers des mines ont été menées dans les langues indigènes dans des zones affectées à la frontière nord.

Ces mesures importantes ont été possibles en grande partie grâce à l'aide et à la coopération d'États amis attachés aux principes éthiques et humanitaires de cette cause. Nous remercions le Canada, les États-Unis, le Japon, l'Australie et l'Espagne pour leur contribution précieuse.

Le Pérou estime que l'aide financière et technique aux pays affectés est un aspect indissociable des objectifs d'élimination des mines terrestres antipersonnel. À cet égard, mon pays souligne que le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance antimines, compte Pérou, est ouvert dans le cadre de l'OEA, afin de continuer de mobiliser la coopération internationale pour mener à bien des projets de sensibilisation aux dangers des mines et d'assistance aux victimes, ainsi qu'au déblayage des zones du territoire national encore minées.

Le Pérou remercie également le Programme des Nations Unies pour le développement et l'OEA qui se sont dotés de programmes d'appui financés par des dons internationaux afin de régler les problèmes humanitaires à long terme créés par ces engins. De même, mon pays reconnaît le travail important accompli dans ce domaine par diverses organisations non gouvernementales.

La campagne d'élimination des mines antipersonnel est un exemple singulier de volonté internationale soutenue, fondée sur un consensus éthique, qui, de l'avis de beaucoup, ouvre audacieusement la voie difficile vers une nouvelle forme de coexistence mondiale, fondée sur la reconnaissance d'intérêts communs supérieurs. Cette étape inédite constitue à la fois une source d'inspiration et un défi permanent qui permet à la volonté des États de s'exprimer en norme universelle et obligatoire, d'autant plus que la mort, la mutilation et l'intimidation de milliers de civils innocents restent directement imputables à ces armes.

M. Shaukat (Pakistan) (*parle en anglais*) : Les conséquences de l'emploi sans discrimination de mines terrestres hantent encore la population civile dans diverses régions du monde. Dans plus de 60 pays en développement, dont l'Afghanistan, le Cambodge, l'Angola, la Bosnie et la Somalie, l'utilisation irresponsable de mines terrestres due à une occupation étrangère ou à des conflits internes est à l'origine de problèmes sociaux et économiques graves. En Afghanistan, il y a aujourd'hui près de 10 millions de mines terrestres disséminées sur tout le territoire. Alors que plus de deux millions d'Afghans sont toujours réfugiés au Pakistan, le problème des mines terrestres affectant leur pays fait obstacle à leur retour.

Vu l'ampleur et la portée de la crise mondiale des mines terrestres, les Nations Unies ont un rôle important à jouer dans les efforts visant à régler ce problème. Elles ont fait des progrès dans ce domaine depuis la première résolution sur ce thème, adoptée en 1993. Bien que le Service d'action antimines de l'ONU joue un rôle de coordination utile, le rôle d'autres institutions, telles que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) est également important. Le Pakistan suit de près l'évolution du rôle des Nations Unies dans l'action antimines, notamment dans les domaines tels que le déminage et la mise au

point de normes opérationnelles et de sécurité internationales pour les activités de déminage humanitaire.

Ma délégation a pris note du rapport du Secrétaire général intitulé « Assistance au déminage », figurant dans le document A/55/542. Il donne un aperçu des différents programmes nationaux et de la participation des institutions des Nations Unies aux activités d'actions antimines. Il aurait pu être plus utile s'il avait également donné une idée de l'ampleur du problème. Par exemple, il aurait été utile d'avoir une estimation du nombre total des mines terrestres posées dans chaque pays affecté. Un tel chiffre nous donnerait une bonne idée de ce qu'il reste à faire.

De même, le rapport ne spécifie pas clairement si les ressources consacrées à chaque programme national sont adéquates, ou s'il faut les augmenter. Il importe que le rapport du Secrétaire général donne une idée plus précise de l'ampleur du problème et dise si les efforts internationaux actuels sont suffisants.

Ma délégation souhaite émettre des réserves concernant l'affirmation faite au paragraphe 118 du rapport, selon laquelle une nouvelle approche en matière d'action antimines s'est fait jour « qui n'est plus centrée exclusivement sur le déminage ». Le Pakistan estime que le déminage ou le déblayage des mines demeure au coeur de toutes les actions antimines. La sensibilisation aux dangers des mines, les campagnes de sensibilisation publique, l'aide aux victimes sont, certes, des activités importantes, mais ne peuvent pas se substituer à l'aspect crucial du déminage. Il n'existe pas de raccourci au déblayage des mines terrestres dans les pays affectés, et il n'y aucune autre solution durable à ce problème.

Nous formulons l'espoir que la nouvelle démarche énoncée par le Secrétariat ne permettra pas que des ressources rares soient détournées du déminage pour aller à d'autres activités telles que les campagnes de sensibilisation publique. Nous devons en fait donner davantage de moyens à ceux qui entreprennent des opérations de déminage loin des feux des médias. Les efforts de sensibilisation publique sous forme de conférences, de séminaires et de campagnes de presse doivent attirer davantage l'attention sur le besoin de mobiliser plus de ressources pour les opérations de déminage proprement dites dans les pays touchés par ce problème. Aujourd'hui, la communauté internationale a beau être bien sensibilisée au problème de l'utilisation aveugle des mines terrestres, les ressources dont elle

dispose pour s'y attaquer ne correspondent pas à l'ampleur du problème. Nous espérons que la communauté internationale, les pays développés en particulier, offriront davantage de ressources pour relever ce défi.

Le Pakistan, pour sa part, contribue activement à des opérations de déminage dans plusieurs pays touchés. Notre participation aux opérations de déminage au Koweït, au Cambodge, en Angola, en Bosnie et au Sahara occidental montre bien notre engagement.

Les débats sur l'action antimines ne doivent pas être associés aux revendications sur la limitation de l'emploi des mines terrestres qui relèvent du désarmement. Ces questions doivent être traitées dans le cadre de la Conférence du désarmement. Dans ce contexte, le Pakistan est favorable à l'ouverture de négociations à la Conférence du désarmement sur un instrument juridique international interdisant le transfert et l'exportation de mines terrestres.

Le Pakistan a déclaré en 1997 un moratoire sur l'exportation de mines terrestres. Nous avons également ratifié le Protocole II modifié à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques et nous avons soumis des informations conformément aux articles 11 2) et 13 4) du Protocole II modifié. Le Pakistan reste disposé à envisager de nouvelles mesures et initiatives dans les enceintes multilatérales appropriées pour chercher une solution aux problèmes causés par l'usage systématique des mines terrestres.

M. Babaa (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Le problème posé par les mines terrestres et les autres rebus des guerres reste au coeur des préoccupations de la communauté internationale. C'est la huitième fois de suite que l'Assemblée générale se penche sur cette question très importante. Ceci dénote l'importance et l'intérêt que les Membres accordent à la gravité de la présence de plus de 120 millions de mines actives posées dans 70 pays. La communauté internationale a, à maintes reprises, manifesté son inquiétude devant cet ennemi invisible qui non seulement menace quotidiennement la vie de milliers d'enfants et de femmes, mais mutile la majorité de ceux qu'il menace et provoque des pertes socioéconomiques et écologiques dans les pays touchés – les pays les moins avancés en particulier.

Malgré les légers progrès de ces dernières années face au problème, les efforts internationaux demeurent insuffisants. C'est ainsi que les pays affectés par les

mines terrestres qui n'ont pas les ressources nécessaires pour mettre au point des capacités locales d'élaboration et de mise en oeuvre de programmes d'ensemble dans ce domaine continuent de souffrir. Parmi ces programmes, il convient de donner la priorité au déminage ainsi qu'à une formation technique moderne et à l'échange d'informations en vue d'éliminer le risque de mort lente qui menace les populations locales. L'aide aux victimes pour leur permettre de se remettre de leurs blessures et de reprendre leur place dans la société est une autre priorité.

Le Sommet du millénaire a souligné l'importance du problème des mines terrestres. Le paragraphe 9 de la Déclaration du millénaire demande qu'on l'aborde. Dans ce contexte, nous voudrions également souligner le rôle joué par le Secrétaire général et par ses assistants ainsi que le rôle de coordination entrepris par l'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et les autres organisations internationales. La Jamahiriya arabe libyenne appuie les efforts des Nations Unies et de la communauté internationale face à ce fléau qui entrave le développement, frappe aveuglément et a fait des milliers de morts et de blessés parmi les civils innocents.

Nous tenons à remercier le Secrétaire général du rapport périodique qu'il a présenté à l'Assemblée et qui figure au document A/55/542. Toutefois, malheureusement, ce rapport ne parle toujours pas des pays affectés par des mines posées autrefois par d'autres pays, ne souligne pas la responsabilité de ceux-ci et ne leur demande pas d'indemniser les victimes.

Je voudrais parler de la Convention d'Ottawa. Nous appuyons les objectifs ambitieux auxquels elle aspire mais nous estimons qu'elle ne tient pas compte d'un élément fondamental – elle ne contient aucune disposition définissant la responsabilité juridique des pays qui ont posé des mines dans d'autres pays et le droit des pays touchés à être indemnisés. Les dispositions de cette convention ne font pas de distinction entre l'utilisation légitime de mines terrestres à des fins de défense par des pays du tiers monde sans moyens de se défendre contre des pays plus puissants dotés d'armes de destruction massive d'une part, et l'utilisation irresponsable de mines par des États offensifs qui disposent de toutes sortes d'armes mortelles d'autre part.

Mon pays continue de connaître le problème des mines qui ont été posées sur son territoire lors de la

Seconde Guerre mondiale. Ceci a donné lieu à une tragédie sans précédent sur laquelle la communauté internationale devrait se pencher puisque elle est due aux combats que se sont livrés trois pays sur notre territoire et qui ont entraîné une cruelle tragédie pour tous les Libyens. S'affrontant sur le territoire libyen, ces pays en guerre ont posé des millions de mines terrestres pour empêcher l'ennemi d'avancer. Cette guerre a pris fin il y a plus de 50 ans mais les mines sont toujours sur le territoire libyen et sur celui des pays voisins. Le danger est aggravé du fait que ces mines ont été posées dans le désert et qu'en raison du déplacement des dunes, des crues subites et de l'érosion, elles se sont déplacées et leur emplacement est maintenant imprévisible.

Il faut donc contraindre les pays responsables de la pose de ces mines à assumer leur responsabilité pour la mort et la mutilation de Libyens, à reconnaître leurs méfaits, à fournir les cartes qui permettront de localiser les champs de mines et à offrir une indemnisation aux victimes des conséquences funestes de ces mines.

Nous avons le droit absolu d'obliger les pays qui ont posé ces mines à les neutraliser et à offrir une indemnisation pour leurs effets humanitaires et économiques néfastes. Ces mines n'ont pas été posées à la suite d'une guerre civile ou d'un conflit armé entre notre pays et d'autres. Elles ont été posées pendant la Seconde Guerre mondiale au cours d'opérations militaires entre les forces des Alliés et celles des puissances de l'Axe que l'histoire a notées avec soin. La responsabilité est tout à fait claire et manifeste et le crime est évident. Nos pays ont porté le fardeau de cette guerre dont nous n'étions nullement responsables. Ceci n'a rien à voir avec la situation d'autres pays où les problèmes dus aux mines sont le résultat de conflits internes ou de guerres civiles.

Ma délégation a annoncé à l'Assemblée générale l'accord historique conclu il y a deux ans entre mon pays et l'Italie, l'un des trois États à avoir posé des millions de mines en territoire libyen pendant la Seconde Guerre mondiale. Avec cet accord nos deux pays ont accepté de coopérer aux opérations de déminage en Libye. Nous nous sommes également entendus sur un système d'indemnisation et de relèvement des victimes et sur la création d'un fonds commun destiné à la reconstruction des régions affectées, à l'aide aux handicapés et à la création d'un centre médical pour rééduquer les victimes des mines terrestres.

Nous voudrions dire notre satisfaction de ce que le Gouvernement italien a commencé à mettre en oeuvre cet accord. Nous espérons vivement que les deux autres pays suivront l'exemple de l'Italie, reconnaîtront leur responsabilité et nous aideront à nous débarrasser définitivement des mines enfouies dans notre territoire.

L'Afrique est un des continents qui ont été affectés par la présence d'un grand nombre de mines terrestres mortelles sur son territoire. En effet, plus de 50 millions de mines terrestres placées sur le continent africain. Elles sont une source cachée de mort et de destruction et font obstacle au mouvement de population, de biens et de services, entravant ainsi le développement. Un pays africain particulier qui a souffert de conflits tribaux et d'intervention étrangère abrite un tiers de ces mines, une quantité dont le retrait prendra plus de 50 ans si les efforts de la communauté internationale se poursuivent aussi lentement qu'aujourd'hui. La communauté internationale doit donc accorder la plus haute priorité à la fourniture d'une aide aux pays africains touchés. Elle doit mettre à leur disposition les ressources financières nécessaires pour permettre à l'Afrique d'éliminer ce problème, particulièrement au moment où ce continent affronte de sérieux défis dans d'autres domaines, ce qui devrait nous mener à redoubler d'efforts à tous les niveaux pour surmonter cette difficulté.

À leur premier sommet tenu au Caire au début du mois d'avril dernier, les dirigeants africains et européens ont affirmé l'importance d'établir une coopération internationale pour trouver une solution d'ensemble au problème des mines terrestres, d'intensifier les efforts pour débarrasser l'Afrique des mines terrestres et de lancer une campagne pour aider et réinsérer les victimes des mines, ainsi que de fournir un appui financier et technique aux pays africains touchés par les mines.

Les pays arabes souffrent aussi de ce problème chronique. Le 9 avril dernier, un colloque régional arabe de deux jours a eu lieu au siège de la Ligue des États arabes, au Caire, sur les mines terrestres et leurs conséquences sur le développement. Des délégations des pays arabes et d'autres organisations internationales ont participé à cette réunion au cours de laquelle ont été examinés tous les aspects de ce problème, qu'ils soient politiques, historiques, de développement, juridiques, humanitaires, militaires, ou relatifs à l'information. Les participants se sont entendus sur des recommandations en vue de la fourniture d'un soutien

financier et d'une aide technique aux pays touchés par les mines terrestres. Ils ont également décidé de lancer une campagne d'information sur les dangers de ces mines et d'échanger des informations. Leurs recommandations prévoient aussi la mise en place de comités nationaux sur les problèmes des mines terrestres dans le monde arabe, chargés d'établir des programmes et des études pour faire face à ce problème, et de contacter les organisations pertinentes de façon à échanger les informations et coordonner les efforts.

Le Colloque a aussi décidé d'étudier la possibilité de créer un centre arabe d'information chargé d'examiner la question des mines et des dangers qu'elles constituent, ainsi que d'échanger des informations et des compétences et de coordonner les activités gouvernementales et non gouvernementales dans le monde arabe en ce qui concerne l'enlèvement des mines terrestres dans les pays arabes. Les participants ont réaffirmé la responsabilité de la communauté internationale dans ce problème, particulièrement celle des pays responsables d'avoir posé des mines sur le territoire d'autres pays. Ils ont réaffirmé que ces États devraient aussi fournir les moyens techniques et financiers nécessaires pour enlever les mines et pour indemniser leurs victimes.

En conclusion, ma délégation aimerait une fois de plus insister sur l'importance de la coopération internationale pour le déminage dans les pays touchés. Nous aimerions remercier le Service d'action antimines de l'ONU et les autres services et programmes de l'ONU et de ses institutions spécialisées, ainsi que ceux d'autres organisations internationales, pour leurs efforts dans ce domaine. Nous voudrions aussi appuyer les recommandations figurant dans le chapitre VII du rapport, car nous pensons que leur mise en oeuvre contribuera de manière efficace à soutenir les efforts déployés en vue de régler ce problème.

M. Lee Kie-cheon (République de Corée) (*parle en anglais*) : Permettez-moi de commencer par remercier le Secrétaire général de son rapport très détaillé qui met en relief les réalisations obtenues jusqu'ici et les défis qui restent à relever dans le domaine de l'assistance à l'action antimines.

Depuis que la question a été adoptée en tant que point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, en 1993, les efforts internationaux pour s'attaquer à ce problème ont suscité certains progrès au niveau mondial. L'usage de mines antipersonnel est sur le déclin;

un quasi-moratoire de fait sur le transport des mines antipersonnel entre en vigueur; et le nombre des victimes de mines a considérablement diminué.

Malgré tous ces progrès, il reste encore beaucoup à faire pour régler le problème des mines. Les mines antipersonnel continuent de constituer une grave menace pour les pays très touchés. En raison de leur caractère persistant, les mines antipersonnel ne se limitent pas à faire des victimes parmi la population. Elles ont aussi un impact négatif sur le développement socioéconomique. Elles ont coûté la vie à un grand nombre de victimes civiles, y compris des femmes et des enfants. Elles constituent également un obstacle au retour des réfugiés et d'autres personnes déplacées, aux opérations d'aide humanitaire et à la reconstruction et au développement économique. En réponse à ces défis complexes, la communauté internationale doit aborder la question des mines d'une façon plus complète en englobant simultanément le déminage, la sensibilisation aux mines et l'aide aux victimes. Ce faisant, nous n'insisterons jamais assez sur l'importance de bien définir et de bien cibler les programmes et les opérations relatifs aux mines.

Le système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les organisations régionales et les gouvernements nationaux se sont récemment engagés davantage dans les activités contre les mines. À cet égard, ma délégation voudrait souligner l'importance du rôle central de coordination de l'Organisation des Nations Unies pour créer une synergie dans ce domaine.

La collecte d'informations précises et opportunes et l'évaluation de l'impact des mines sur les pays touchés constitueront la base d'une assistance efficace. À cet égard, il est encourageant de voir que le Système de gestion de l'information pour l'action antimines (IMSMA) mis au point par le Service d'action antimines de l'ONU et le Centre international de déminage humanitaire à Genève (GICHD) a été amélioré et déployé dans un nombre croissant de pays. Nous nous félicitons également de l'élaboration par l'ONU de normes internationales pour l'action antimines.

En outre, nous constatons avec satisfaction que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a entrepris des études sur l'impact socioéconomique des mines sur les individus et la société, ainsi que sur l'efficacité des efforts visant à réinsérer les victimes des mines dans ces sociétés. Pour louables et

utiles que soient ces études, la communauté internationale ne devrait pas épargner des efforts similaires pour créer des instruments éducatifs simples qui sont de plus en plus utiles pour aider à sauver les vies de nombreux innocents. Les outils éducatifs peuvent notablement réduire le nombre de victimes des mines en faisant comprendre aux gens la proximité du danger des mines.

En mars 1999, nous avons assisté à l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction des mines, qui vise l'interdiction totale des mines antipersonnel. En décembre 1998, nous avons aussi vu l'entrée en vigueur du Protocole II modifié se rapportant à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui restreint l'usage des mines antipersonnel. Ma délégation partage l'opinion que la Convention sur l'interdiction des mines constitue un cadre d'ensemble pour beaucoup d'aspects de l'action antimines. Cependant, le Protocole II modifié comprend également un aspect humanitaire en ce sens qu'il interdit l'utilisation aveugle de mines antipersonnel. À notre avis, compte tenu de la situation actuelle, ces deux mécanismes devraient avoir le même poids face au problème des mines. Mon gouvernement est en train d'avancer dans son processus national pour adhérer d'ici la fin de l'année au Protocole II modifié se rapportant à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques.

La République de Corée partage les préoccupations humanitaires de la communauté internationale sur les souffrances humaines et les pertes tragiques causées par les mines antipersonnel.

Dans cet ordre d'idées, nous avons fourni notre appui et notre contribution à plusieurs programmes d'action antimines des Nations Unies. Le Gouvernement coréen participe au Groupe d'appui au déminage et fournit des contributions annuelles au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage.

Nous pensons comme le Secrétaire général que l'ONU devrait assurer un financement adéquat pour répondre aux demandes croissantes des pays touchés par les mines. Mon gouvernement est donc prêt à envisager de renforcer son appui au Fonds d'affectation spéciale, en fournissant une contribution supplémentaire cette année. En outre, la République de Corée fournit une aide financière bilatérale à plusieurs pays et envisage de l'élargir, dans la mesure de ses moyens.

En ce début de siècle, nous devons renouveler notre engagement à l'égard des activités de déminage afin de garantir aux personnes vivant dans les pays affectés par les mines, la possibilité d'assurer leur épanouissement personnel sans crainte d'être frappées par les mines. Nous pensons que seuls des efforts concertés et la coopération de la communauté internationale, avec l'Organisation des Nations Unies agissant comme point focal, pourront traduire ce rêve en réalité. Je voudrais, pour terminer, assurer à l'Assemblée que le Gouvernement de la République de Corée continuera de s'associer aux efforts de la communauté internationale à cette fin.

M. Sun (Cambodge) (*parle en anglais*) : Au nom de la délégation du Cambodge, je voudrais commencer mon intervention en remerciant le Secrétaire général de son rapport exhaustif intitulé « Assistance au déminage » (A/55/542). Le rapport décrit les problèmes considérables et les stratégies requises pour faire face à tous les aspects du déminage dans divers environnements. Ces stratégies doivent être bien définies et précises pour répondre à toutes les attentes de la communauté mondiale et des pays touchés par les mines terrestres.

Après des années de troubles et de ravages résultant de conflits politiques internes, il règne encore une ambiance inquiète après les guerres dévastatrices au Cambodge. Avec près de 4 à 6 millions de mines et un grand nombre de munitions non explosées enfouies sous le sol du Cambodge, il est établi qu'une personne sur 380 au Cambodge a été tuée ou mutilée par des mines terrestres. Il est vraiment tragique que ce pays reste l'un des plus affectés par ces mines dans le monde. Je suis sûr que les membres connaissent la situation délicate et compliquée du peuple cambodgien pour mener une vie normale dans ces zones affectées par les mines terrestres; cette situation pose des obstacles considérables aux efforts de développement du pays.

Depuis 1993, le Centre cambodgien de déminage qui, en étroite collaboration avec les institutions des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, fait partie intégrante de l'effort global du pays face à la contamination due aux mines terrestres, est allé de l'avant avec des plans axés en priorité sur un programme de travail populaire. Il a réalisé des progrès majeurs pour mettre en place des capacités dans les domaines de marquage des mines, de sensibilisation aux dangers des mines, de déminage, de mise en place de capacités et d'activités de formation. Le nombre des

victimes a été réduit sensiblement, d'une moyenne mensuelle de 600 en 1992 à 56 en septembre 2000.

À ce sujet, ma délégation voudrait dire que l'attachement continu du Gouvernement royal du Cambodge à la mise en oeuvre de son programme d'élimination des mines terrestres reste l'une de ses priorités majeures. Il est axé sur le programme et les stratégies fixées en 1999 par le Centre cambodgien de déminage, en espérant obtenir davantage de résultats dans le processus de déminage, sur la base de quatre principes directeurs : terrains d'habitation, terres agricoles, terres pour le développement et réfection des infrastructures.

Depuis que le Cambodge a mis en oeuvre, l'an dernier, sa législation sur l'interdiction de l'utilisation, du stockage, de la production et du transfert des mines terrestres antipersonnel, des mesures progressives ont déjà été prises pour neutraliser les mines antipersonnel enfouies sous son sol.

En dépit des progrès déjà accomplis, nous savons que beaucoup de travail nous attend dans nos efforts pour faire face aux questions liées à l'accroissement de l'appui et de l'assistance au déminage au Cambodge. En dépit de la réforme de sa gestion et de sa direction l'an dernier, le Centre cambodgien de déminage est toujours confronté à des problèmes financiers. L'insuffisance du financement l'a malheureusement obligé à réduire son personnel opérationnel d'environ un quart. Mais nous pensons que la communauté des donateurs demeurera engagée à l'égard du Centre, de façon visible et constructive, et lui fournira encore tout son appui dans la mesure où le Centre est né avec le soutien de la communauté des donateurs et qu'il a évolué depuis en l'une des institutions nationales de déminage les plus importantes du monde. Lors du colloque sur le déminage, tenu à Pnom Penh au début du mois, le Gouvernement royal du Cambodge, en collaboration avec des donateurs internationaux, s'est déclaré disposé à établir des communications continues pour mieux s'occuper des questions liées aux mines terrestres et envisager la reprise de son appui financier.

Le Président assume de nouveau la présidence.

Aujourd'hui, en dépit des difficultés auxquelles le Centre fait face et de leurs effets financiers, les démineurs continuent de travailler pour réduire les risques que court le peuple cambodgien en raison des dangers causés par les mines qui parsèment son sol. Ma délégation est convaincue que la communauté internatio-

nale continuera de soutenir le Cambodge dans le processus continu de déminage et d'autres activités connexes. Le peuple et le Gouvernement cambodgien aimeraient exprimer leur vive gratitude à la communauté internationale pour l'appui généreux qu'elle fournit pour permettre au Centre de continuer à prendre les mesures nécessaires en vue de réaliser ses objectifs principaux. Le déminage est à la fois une question de développement et un problème humanitaire. Le déminage n'est pas qu'un instrument de développement, mais également une caractéristique du développement. Le Centre continue d'encourager le partenariat, la coopération, la collaboration et des communications ouvertes, dans l'esprit du développement du Cambodge.

Au niveau mondial, ma délégation s'est félicitée de l'entrée en vigueur, en mars 1999, de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. État partie à cette convention, le Cambodge relève avec intérêt les progrès réalisés par les États parties dans l'application de ses dispositions. Nous partageons les efforts de la communauté internationale dans ce combat continu et nous souhaitons nous associer à l'Organisation mondiale et coordonner ses activités dans la lutte menée contre toutes les formes de mines terrestres antipersonnel. Nous l'affirmons avec une bonne volonté sans borne; c'est dans cet esprit que le Cambodge a participé activement au processus d'Ottawa en vue de soutenir toute la gamme d'activités faisant partie du déminage.

Ma délégation se félicite de la conclusion de la deuxième Assemblée des États parties à la Convention, qui a eu lieu à Genève du 11 au 15 septembre 2000, en vue notamment d'assurer une aide au déminage, à la réhabilitation, à l'intégration socioéconomique et à la mise en oeuvre des programmes de sensibilisation sur les dangers des mines. Nous relevons avec intérêt le programme de travail intersessions, établi par les États parties à la Convention d'Ottawa, et attendons avec intérêt les prochaines réunions des organes créés au titre de ce programme, qui auront lieu en décembre de cette année.

Le Cambodge se félicite du solide partenariat de la communauté internationale, en particulier du système des Nations Unies, dans son effort pour répondre à ce problème humanitaire. Nous appuyons fermement le rôle coordonnateur central de l'ONU pour créer et conforter le fonds d'affectation spéciale afin de fournir une aide de déminage à tous les pays dont les peuples

souffrent du fait des millions de mines enfouies dans leur sol.

Cela dit, ma délégation est heureuse de coparrainer le projet de résolution A/55/L.44/Rev.1 sur l'assistance au déminage, soumis à l'Assemblée à sa présente session, tout comme nous avons coparrainé de précédents textes sur cette question. Nous espérons qu'il recueillera un large appui et qu'il sera adopté par consensus.

M. Petrič (Slovénie) (*parle en anglais*) : La Slovénie s'est associée à la déclaration de l'Union européenne sur l'assistance à l'action antimines. En outre, nous voudrions ajouter quelques points précis au débat d'aujourd'hui.

Les mines terrestres antipersonnel sont des engins aveugles qui tuent sans discrimination. Conçues, paraît-il, pour des usages militaires, elles tuent, mutilent et blessent plus souvent des civils. Ces armes ne respectent ni cessez-le-feu ni accords de paix et continuent d'atteindre quiconque entre en contact avec elles des années après la fin des hostilités.

L'action antimines internationale est par conséquent l'un des programmes humanitaires les plus importants, pragmatiques et efficaces de notre temps. Elle repose fermement sur le principe de l'interdiction des armes dont les effets sont aveugles ou excessivement cruels, ainsi que sur le principe de la protection des civils en période de conflit armé. C'est une composante indispensable de la notion évolutive de sécurité humaine.

L'action antimines est définie juridiquement dans la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Le nombre des États parties à la Convention continue d'augmenter et la deuxième réunion des États parties, tenue à Genève du 11 au 15 septembre 2000, a bien démontré le dynamisme et la vitalité persistants du mouvement mondial en faveur de l'élimination des mines terrestres antipersonnel, ainsi que le caractère inéluctable d'une interdiction globale, puis d'une élimination totale des mines terrestres antipersonnel.

La notion d'action antimines englobe tout à la fois les activités importantes que sont le déminage et la destruction des mines terrestres, la réadaptation des victimes des mines et la sensibilisation au danger des mines. Tous ces aspects de l'action antimines interna-

tionale en font l'une des priorités les plus importantes de l'ONU. Les États Membres, les organisations non gouvernementales et autres, et les fonds d'affectation spéciale peuvent contribuer à son succès de diverses façons pratiques, compatibles et complémentaires.

La Slovaquie, qui soutient profondément les objectifs de l'action antimines internationale, s'est engagée à détruire ses stocks de mines terrestres antipersonnel d'ici 2003. En outre, la Slovaquie a mis au point des activités d'appui aux efforts de relèvement après conflit de la région de l'Europe du Sud-Est. Une grande quantité de mines et autres engins explosifs non désamorçés restaient encore dans la région à la fin de la guerre; elles continuent de faire des victimes chaque jour. Elles ont empêché la population locale de reprendre une vie normale, les réfugiés de rentrer chez eux, et l'activité économique de reprendre rapidement.

Il y a trois ans, dans l'esprit de la Convention d'Ottawa et des grandes orientations de la politique étrangère de mon pays, le Fonds international d'affectation spéciale pour le déminage et l'assistance aux victimes des mines a été créé dans le but d'aider les pays de l'Europe du Sud-Est dans leur action antimines.

Ce Fonds international d'affectation spéciale a remporté de grands succès dans l'action antimines. Il a établi un véritable partenariat avec les autorités compétentes des pays de la région ainsi qu'avec d'autres structures internationales participant à des programmes d'action antimines, en particulier les structures de l'ONU. Le Fonds s'est avéré le moyen le plus efficace et le plus rentable de déminer la région de l'Europe du Sud-Est, permettant notamment de tomber à des coûts de déminage aussi bas que 2,50 dollars au mètre carré. En 1999, le Fonds avait déjà déminé non moins des deux tiers de tout le territoire miné de Bosnie-Herzégovine – à ce jour, 7 millions de mètres carrés au total – en Croatie, 1,7 million de mètres carrés; au Kosovo, 1,8 million de mètres carrés; et en Albanie, 100 000 mètres carrés. En outre, 300 victimes de mines ont reçu des soins de rééducation dans le cadre du Programme du Fonds d'affectation internationale. Le Fonds, qui s'est révélé le moyen le plus efficace de déminer la région de l'Europe du Sud-Est, a obtenu jusqu'à présent des dons de 22 gouvernements, pour un montant total de 56 millions de dollars.

Pour toutes ces raisons, notre engagement en faveur du Fonds international d'affectation spéciale pour

le déminage et l'assistance aux victimes des mines ne s'est pas démenti et nous sommes reconnaissants aux nombreux États Membres qui soutiennent le Fonds. Nous les assurons que leurs dons sont utilisés de la manière la plus transparente et la plus efficace possible.

Tout État Membre de l'ONU peut contribuer à l'assistance à l'action antimines. Beaucoup des contributions apportées ont un caractère pratique; d'autres consistent en soutien politique et en action de sensibilisation. Toutes sont importantes et doivent être reconues comme telles par l'Assemblée générale.

M. Rodríguez Castillo (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : La délégation du Nicaragua tient à remercier le Secrétaire général de son rapport sur l'assistance à l'action antimines (A/55/542), qui non seulement met en lumière le précieux travail accompli par le système des Nations Unies dans ce domaine, mais également souligne l'importante contribution des organisations gouvernementales et non gouvernementales à la lutte menée pour éliminer les mines antipersonnel, qui ont causé et continuent de causer tant de souffrances aux populations civiles sans défense.

Le Nicaragua est heureux d'avoir été désigné pour accueillir la troisième Assemblée des États parties à la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, qui se tiendra en septembre 2001 à Managua, et espère que tous les États parties à la Convention ainsi que toutes les organisations qui oeuvrent avec acharnement à cette tâche difficile y contribueront par leur précieuse participation. De même, nous souhaitons lancer un appel à tous les États Membres de l'ONU pour qu'ils adhèrent à la Convention de façon à mettre définitivement fin à ce fléau, qui continue d'infliger tant de souffrances à l'humanité.

À cet égard, conformément aux dispositions de la Convention d'Ottawa, nous avons dûment fourni le rapport y relatif au Secrétaire général, et nous poursuivons l'exécution, couronnée de succès, du Plan national de déminage humanitaire malgré les obstacles auxquels nous nous sommes heurtés, notamment les effets des récentes catastrophes naturelles qui ont entravé la détection des mines et entraîné un réajustement du calendrier. Néanmoins, nous continuons de nous fixer pour objectif la destruction des stocks de mines et nous

espérons parvenir à l'élimination totale, d'ici à 2004, des mines terrestres enfouies.

À cet égard, nous remercions la communauté internationale et les diverses organisations de l'appui inappréciable qu'elles ont apporté à notre Plan national de déminage et aux programmes qui y sont associés. Nous souhaiterions souligner que nous avons pu compter sur un élément important de la supervision internationale par l'entremise du Programme d'assistance au déminage en Amérique centrale, mis en place par l'Organisation des États américains et la Mission d'aide au déminage en Amérique latine. Par conséquent, animés du désir de parvenir aux objectifs que nous nous sommes fixés, nous lançons encore une fois un appel à la communauté internationale pour qu'elle continue de nous appuyer dans notre lutte anti-mines, ainsi que dans l'exécution de notre programme spécial d'aide aux victimes et à leur pleine réinsertion sociale et économique.

Nous tenons à exprimer notre volonté de poursuivre nos efforts pour nous acquitter de tous nos engagements et mettre en oeuvre les programmes de travail qui ont été adoptés aussi bien à la première Assemblée des États parties à la Convention, qui s'est tenue à Maputo (Mozambique), qu'à la deuxième Assemblée, qui s'est tenue à Genève (Suisse). C'est pourquoi nous estimons que le déminage est une tâche qui ne peut attendre et une responsabilité urgente que tous les États parties doivent assumer au nom de toutes les générations présentes et futures. De même, nous devons poursuivre la destruction des stocks de mines, conformément aux dispositions de la Convention.

Le Nicaragua mène à bien des programmes d'éducation qui ont pour objet de sensibiliser la population aux dangers des mines antipersonnel et à la nécessité d'instaurer une coopération populaire pour en assurer la destruction complète. À cet égard, nous appelons tous les États Membres de l'ONU à réfléchir ensemble pour que nous puissions associer nos efforts dans la noble tâche de l'élimination totale des mines antipersonnel sous tous leurs aspects.

Il serait paradoxal qu'au début du nouveau millénaire, l'humanité s'achemine, d'une part, vers une ère de grandes transformations technologiques et que se poursuive, d'autre part, le meurtre de tant de civils innocents et d'enfants sans défense et la mutilation de personnes étrangères aux conflits, au moyen d'engins sophistiqués que l'humanité a elle-même créés dans un

but d'autodestruction. Il est temps d'orienter le progrès technologique vers le bien-être des êtres humains pour que nous démontrions clairement notre volonté de progresser dans l'édification d'un monde meilleur, placé sous le signe d'une culture de paix.

Il serait inacceptable que nous nous flattions d'avoir élaboré le droit humanitaire international et le droit international relatif aux droits de l'homme si nous tolérions en même temps que les mines terrestres demeurent un obstacle au développement des populations touchées, empêchant ainsi la réinsertion sociale non seulement des victimes, mais aussi de toutes les personnes déplacées ou réfugiées qui aspirent à une vie meilleure et méritent toute notre attention.

Nous sommes fermement convaincus que le processus humanitaire d'élimination de toutes les mines antipersonnel existantes progresse irrésistiblement et avons une entière confiance en la pleine mise en oeuvre de la Convention d'Ottawa, objectif qu'il est en notre pouvoir d'atteindre.

Mme Martinic (Argentine) (*parle en espagnol*) : la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction est un instrument juridique précieux en matière de sécurité internationale, de non-prolifération et de désarmement.

L'Argentine souscrit entièrement aux objectifs et aux principes qui sous-tendent cette convention. L'engagement de l'Argentine en faveur de l'interdiction des mines terrestres antipersonnel est en harmonie avec sa politique en matière de désarmement et de limitation des armements, car elle consiste à limiter autant que possible l'emploi d'une catégorie d'armes encore actives après la fin des conflits sont terminés et dont les conséquences sur les victimes, notamment les populations civiles, sont particulièrement cruelles. Il est donc essentiel que les pays qui n'ont pas encore signé la Convention le fassent le plus rapidement possible, de façon à faciliter une action coordonnée et efficace de la communauté internationale et d'atténuer les incidences de l'emploi de ces armes.

L'engagement de mon pays s'est illustré par sa conviction que faire de notre région une zone exempte de mines est un objectif à notre portée. En effet, par la Déclaration politique du Marché commun du Sud (MERCOSUR) signée le 30 juillet 1998, qui fait des pays du MERCOSUR ainsi que de la Bolivie et du Chili une zone de paix, signée le 30 juillet 1998, nous

sommes convenus de progresser vers la consécration du MERCOSUR, de la Bolivie et du Chili comme zone exempte de mines terrestres antipersonnel et de nous efforcer d'étendre cette zone à l'ensemble de l'hémisphère occidental.

Le 14 septembre 1999, l'Argentine a ratifié la Convention d'Ottawa. Conformément à ses dispositions, nous avons soumis, le 31 août dernier, notre rapport concernant les mesures de transparence, reflétant ainsi notre ferme engagement de nous acquitter des obligations qui découlent de la Convention.

Le déminage est devenu, dans le monde, une tâche humanitaire extrêmement importante. Les pays qui sont le plus touchés par le problème des mines terrestres doivent faire face à une détérioration considérable de leur situation économique et sociale et à la paralysie de leur système de santé et de leur infrastructure nationale. Le déminage est une tâche prioritaire, indispensable à la sécurité publique, au développement économique et social et à la protection de la vie humaine.

L'Argentine dispose de ressources humaines hautement qualifiées pour la formation au déminage et la destruction des mines existantes. Notre centre de formation au déminage humanitaire assure la formation et l'instruction des militaires argentins et étrangers et dispose d'équipes mobiles de formation au déminage qui permette de diffuser l'information. Cette instruction est offerte à toutes les organisations et à tout le personnel qui travaillent dans des pays connaissant des problèmes liés aux mines.

C'est là que l'Argentine se joint aux autres nations qui apportent leurs contributions, et qu'elle fournit des ressources humaines en état de transmettre toute leur expérience et leur formation dans le domaine du déminage et de la destruction des mines. L'engagement de l'Argentine à respecter les principes de la Convention se traduit concrètement par la contribution qu'elle a offerte à divers pays depuis 1993, notamment par le biais de conseillers et d'experts qui assurent une formation, prodigent des conseils et supervisent des activités dans le domaine des opérations de déminage.

L'assistance technique au déminage en Angola et l'offre de contribuer au déminage à la frontière entre le Pérou et l'Équateur, dans le cadre de la Mission d'observateurs militaires Équateur-Pérou (MOMEPE), la participation d'une équipe d'ingénieurs de l'armée argentine à la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK), l'expérience

d'experts militaires argentins en Amérique centrale et la contribution à l'initiative des « Casques blancs » font partie des actions concrètes entreprises par mon pays dans le contexte de l'aide et de la coopération internationale. Ces actions, qui s'ajoutent à la présence permanente de l'Argentine dans les instances internationales pertinentes, contribuent à démontrer son engagement ferme et son appui continu à cette cause légitime et humanitaire.

À la fin de 1993, le Gouvernement argentin a offert au Gouvernement britannique de prendre en charge le déminage des îles Falkland (Malvinas), qui ont été minées durant le conflit de 1982. Cette offre a été acceptée par le Gouvernement britannique et on étudie actuellement sur le plan bilatéral les moyens de mener à bien une étude de faisabilité, avant que l'opération de déminage ne soit entreprise. Cette étude permettra d'établir dans quelles conditions l'opération pourra se dérouler.

L'Argentine appuie fermement les objectifs des organisations internationales et civiles qui s'efforcent d'éliminer les mines antipersonnel, et stimule l'intensification de la coopération dans ce domaine en offrant des services d'experts, de la formation, de l'équipement et un centre de formation. Il convient de souligner le rôle ici joué par l'Organisation des États américains (OEA), le Service d'action antimines de l'ONU et le Comité permanent du déminage, qui aident les États parties à élaborer et mettre en oeuvre des projets en identifiant les ressources techniques et financières pour la destruction des mines terrestres, et en facilitant l'homologation internationale. Cette tâche, qui mérite notre sincère reconnaissance, doit être encouragée par tous les États Membres.

Le nombre croissant de ratifications de la Convention d'Ottawa montre bien que, loin de porter atteinte de quelque façon que ce soit à la sécurité des États, cette convention constitue une mesure de confiance mutuelle entre les pays d'une région donnée. En témoigne l'intention des pays du Groupe de Rio, telle qu'ils l'ont exprimée avant leur réunion d'Oslo, de se conformer aux dispositions de la Convention, car ils y voient une garantie de sécurité pour la région de l'Amérique latine.

En consacrant les principes fondamentaux du droit international humanitaire, la Convention d'Ottawa nous incite à intensifier nos efforts communs pour aider les victimes de ce fléau. La prestation d'une

telle aide, avec le déminage et la destruction des stocks, constitue la tâche principale des années à venir.

La Convention d'Ottawa a transposé sous forme d'obligations internationales l'exigence populaire que soient éliminées ces armes qui causent de graves dommages aux populations civiles et dont les effets néfastes persistent pendant des décennies, bien après la fin des conflits qui furent à l'origine de leur utilisation. Notre région est l'une de celles qui ont le mieux répondu à cette demande, comme le démontre le fait que presque tous les pays de l'Amérique latine et des Caraïbes sont parties à cet instrument ou sont en voie de l'être.

Les pays de l'Amérique latine et des Caraïbes vivent dans un climat de paix et d'amitié, qui constitue l'un des avantages objectifs de notre région. Cela nous a permis d'être des pionniers dans l'établissement d'une zone exempte d'armes de destruction massive. La déclaration proclamant zone de paix le MERCOSUR, la Bolivie et le Chili, ainsi que plusieurs résolutions de l'Assemblée générale de l'OEA, montrent que nous cherchons également à être une zone exempte de mines antipersonnel. Nous devons tous contribuer activement à atteindre cet objectif. L'Argentine est disposée à faire tout ce qui sera nécessaire à cet égard.

M. Šimonović (Croatie) (*parle en anglais*) : L'efficacité des mines antipersonnel dans les conflits armés est fréquemment utilisée comme argument par ceux qui ne sont toujours pas disposés à signer la Convention d'Ottawa. Pourtant, selon de nombreux analystes et experts militaires, ces mines se sont avérées être superflues dans les guerres modernes. Le principal résultat de l'utilisation de ces engins, que j'ose qualifier de monstrueux, sont souvent les victimes civiles qu'elles font après la fin des conflits armés.

Étant l'un des pays les plus touchés par les mines, la République de Croatie a une expérience directe de leurs effets désastreux et accorde donc la plus grande importance à l'assistance à l'action antimines. Compte tenu de sa propre expérience, mon pays se félicite de tous les efforts qui mèneront à une interdiction mondiale des mines antipersonnel. Nous nous félicitons également de toutes les propositions et projets constructifs qui entraîneront une interdiction totale de l'utilisation des mines terrestres et leur destruction, et nous sommes prêts à collaborer avec tous les autres pays touchés par les mines et tous ceux qui s'intéressent à la lutte contre ce fléau.

Après des années d'âpres combats, il reste environ un million de mines et d'engins non explosés sur tout le territoire de la République de Croatie. Les zones que l'on estime minées couvrent environ 4 500 kilomètres carrés. Une aussi grande densité de mines représente un énorme obstacle au déroulement de la vie normale dans ces zones, particulièrement dans les régions principalement consacrées à l'agriculture, et empêche les réfugiés et les personnes déplacées de rentrer chez eux.

L'absence de plans des champs de mines existants représente un obstacle additionnel au processus de déminage. Par conséquent, du haut de cette tribune, je voudrais inviter tous ceux qui sont en mesure de le faire, à nous aider à cet égard. Après la fin des hostilités, tout pays ou toute personne ayant des plans qui pourraient faciliter les activités de déminage et qui choisit de ne pas les communiquer devient complice de la tragédie que vivront les futures victimes innocentes.

En dépit des difficultés, le processus de déminage en Croatie progresse bien et il est exécuté en conformité avec les normes internationales les plus hautes. En 1996, l'ONU a établi le Centre d'action antimines en Croatie, et celui-ci a fusionné avec le Centre croate d'action antimines qui avait été créé en 1998. Cette année, nous avons été témoins du transfert de responsabilité du Département des opérations de maintien de la paix au Programme des Nations Unies pour le développement, et nous nous en félicitons. Toutefois, puisque l'appui des donateurs est crucial pour le succès du programme, nous demandons un soutien financier continu pour le programme des Nations Unies en Croatie. Au cours des dernières années, de nombreuses délégations ont visité le Centre croate d'action antimines et, à ma connaissance, toutes ont été très satisfaites de ce qu'elle ont pu observer.

Le processus de déminage est non seulement extrêmement dangereux et lent, mais aussi très coûteux. À cet égard, une équipe d'experts croates étudie actuellement les moyens les plus prometteurs de mener à bien les projets les plus sécuritaires et les plus avantageux sur le plan des coûts, qui permettraient une action antimines efficace. Au cours des dernières années, le coût du déminage et d'autres activités antimines en République de Croatie s'est élevé à près de 150 millions de dollars. Le Gouvernement croate a assumé 90 % de ces coûts, et le reste provenait d'un fonds de contributions volontaires. Nous sommes très reconnaissants à tous les pays – en particulier les États-Unis,

l'Allemagne, le Canada, la Suisse, la Norvège, le Japon, la Suède, la Belgique, le Royaume-Uni, la France et l'Italie – de même qu'aux organisations internationales, régionales et non gouvernementales – comme le Fonds international slovène d'affectation spéciale, *Roots for Peace* et autres – pour leurs précieuses contributions.

Des experts du Centre croate antimines estiment que plus de 10 autres années de déminage, à un coût global de plus d'un milliard de dollars, sont requises avant que l'on puisse dire que le plus gros du travail a été accompli. La République de Croatie a actuellement recours à 23 compagnies de déminage autorisées, à des forces de police spéciales du Ministère croate de l'intérieur et au Centre croate d'action antimines pour la mise en oeuvre d'activités de levé, de marquage et de déminage. Le développement et la mise en oeuvre de technologies nouvelles et sophistiquées dans le domaine de la détection des mines auront lieu dans un proche avenir. Nous espérons que cela accélérera les procédures de déminage, en réduira les coûts et en améliorera la fiabilité et la sécurité.

Je voudrais attirer l'attention des membres sur les tendances suivantes, qui sont encourageantes et apportent la preuve d'une amélioration continue dans le processus de déminage en Croatie. L'année dernière, nous avons eu 53 victimes. Cette année, le nombre est tombé à 26. L'année dernière, nous avons déminé 24 kilomètres carrés et cette année, nous déminerons plus de 50 kilomètres carrés. Cette année, nous avons lancé un programme de sensibilisation aux mines antipersonnel de deux heures dans les écoles primaires. Ce programme sera lancé aussi dans les écoles secondaires l'année prochaine.

La Croatie espère que le suivi du processus d'Ottawa servira de catalyseur et permettra à l'action de lutte contre les mines de progresser à travers le monde. C'est précisément le caractère humanitaire du mouvement d'Ottawa qui a le plus contribué à créer une volonté politique et à susciter un appui à cette louable initiative. Compte tenu de nos expériences, nous sommes convaincus qu'il nous faut prendre des mesures encore plus énergiques sur les plans national, régional et mondial.

Au niveau national, je suis heureux d'annoncer que nous avons adopté le Plan national d'action antimines, plan conçu par le Gouvernement et entériné par le Parlement, dont le but final est de résoudre le pro-

blème des mines en Croatie d'ici à 2010. Nous avons mis en route une coopération bilatérale avec la Bosnie-Herzégovine afin de déminer la région frontalière entre les deux pays.

Sur le plan régional, la Croatie joue un rôle très actif dans le Groupe de travail du Pacte de stabilité pour le déminage et, en décembre, nous accueillerons la première réunion officielle du Groupe. Toujours sur le plan régional, nous avons présenté le projet de Centre régional de formation du personnel et de mise à l'essai de l'équipement et espérons recevoir un large appui pour ce projet.

Sur le plan mondial, la Croatie continuera à collaborer avec tous les pays intéressés afin de soutenir la mise en oeuvre de la Convention d'Ottawa dans sa phase prochaine. Le projet de résolution sur l'assistance au déminage, actuellement à l'examen, devrait apporter une contribution utile à nos délibérations sur le processus préparatoire. Le rôle de l'ONU dans les activités internationales de déminage, qui prennent de l'ampleur, reste incontestable et nous nous réjouissons de la contribution et de l'intervention de l'ONU dans cette entreprise.

M. Wu Haitao (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine comprend les préoccupations humanitaires de la communauté internationale face à l'usage aveugle des mines terrestres contre des civils innocents et appuie tous les efforts faits dans ce sens. Le Gouvernement chinois attache beaucoup d'importance à la question de l'usage aveugle des mines contre les civils innocents. Nous appuyons les limitations suffisantes et raisonnables imposées à l'emploi des mines terrestres. Depuis 1992, le Gouvernement chinois a mené deux opérations de déminage de grande envergure dans les provinces de Yunnan et de Guangxi. Selon des statistiques encore incomplètes, ces opérations ont permis d'éliminer plus de 2,2 millions de mines terrestres et d'engins explosifs de différentes catégories et de détruire plus de 7 millions de tonnes de munitions non explosées et autres explosifs. Nous avons achevé de nettoyer 240 kilomètres carrés. Nous avons nettoyé plus de 170 corridors et de ports pour le commerce frontalier et rendu à leur usage plus de 60 000 hectares de terres agricoles, de pâtures et de forêts.

Le Gouvernement chinois a pris une part active aux efforts d'assistance internationale au déminage. Nous avons fourni une assistance aux pays touchés par les mines. En 1998, la Chine a fourni 100 000 dollars

au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'assistance au déminage, qui ont été affectés aux activités menées en Bosnie.

Depuis l'année dernière, la Chine a coopéré avec divers organes de l'ONU et organisé le deuxième cours international de formation à la sensibilisation aux mines, destiné à des participants venus de sept pays touchés par les mines. La Chine leur a également fourni des détecteurs de mines et des dispositifs de déminage. En tant que pays en développement, la Chine continuera à participer de son mieux aux efforts de déminage internationaux et tentera d'ouvrir plus de terres à la paix et à la tranquillité dans les pays touchés par les mines.

M. Jacob (Israël) (*parle en anglais*) : Nation qui a longtemps vécu sous la menace de la guerre, Israël appelle de ses vœux le jour où la vie civile sera libérée de la menace des mines terrestres antipersonnel. Nous avons la ferme conviction que ces armes aveugles, qui font écho à des coups de feu tirés il y a bien longtemps et à des conflits faisant rage au loin, n'ont pas leur place dans une société civile. En temps de paix, ces armes portent atteinte à l'innocence, détruisent la vie de civils et torturent des familles. Et pourtant, la décennie écoulée a vu apparaître une lueur d'espoir. Au Moyen-Orient et ailleurs, des individus appartenant à des nations différentes, qui s'étaient affrontés hier sur les champs de bataille, nettoient aujourd'hui les champs de mines.

Ceci exprime parfaitement ce qu'Israël estime être le thème principal de l'effort visant à mettre un terme à la destruction causée par les mines terrestres antipersonnel : la coopération. Le rapport du Secrétaire général sur l'assistance au déminage réaffirme les constatations, largement reconnues de toutes parts depuis plus de 10 ans, que l'action des États individuels ne saurait endiguer à elle seule la menace humanitaire que représentent ces mines antipersonnel. Ceci est conforme à la position générale d'Israël en matière de désarmement : il affirme depuis longtemps que les arrangements régionaux de coopération sont les mécanismes les plus appropriés pour freiner la prolifération des armes et lutter contre le fléau des mines terrestres au Moyen-Orient, région où les guerres, les conflits armés et le refus de reconnaître l'existence d'autres États sont encore chose courante.

Cette coopération constitue, à notre avis, un modèle pour la communauté internationale tout entière. Je

voudrais relever quelques menus exemples tirés de l'expérience de mon propre pays, ravagé par les guerres, pour illustrer ce principe.

La vallée du Jourdain demeure infestée de mines terrestres antipersonnel plantées il y a des décennies. Israël et la Jordanie, qui ont signé un traité de paix en 1994, ont convenu de lancer un vaste projet de déminage dans la vallée du Jourdain. Ce projet couvre tous les aspects de la lutte contre les mines terrestres antipersonnel, du déminage proprement dit du terrain à l'éducation de la population en général et à la rééducation des victimes.

À la suite de cet effort conjugué, une entreprise de coopération plus vaste fut lancée. Le Canada et la Norvège ont apporté leurs ressources et leur expertise au projet de la vallée du Jourdain dans le cadre de leurs efforts généraux pour réduire les effets des mines terrestres antipersonnel. Aujourd'hui, d'autres nations ont manifesté leur désir de se joindre au projet de la vallée du Jourdain. Il semble que la coopération soit contagieuse.

Il convient toutefois de noter que même les projets de déminage les plus complets ne suffisent pas, dans notre région ou ailleurs dans le monde, à moins d'être accompagnés d'un effort parallèle visant à instruire l'ensemble de la population des dangers des mines terrestres. Comme il est mentionné dans le rapport du Secrétaire général, il faut recourir aux techniques de gestion de l'information afin que les collectivités affectées par les mines puissent coexister sans danger avec la menace posée par les mines.

À cette fin, Israël et d'autres nations ont joué un rôle actif dans le Programme de sensibilisation au danger des mines de l'UNICEF en Angola. Nos volontaires, comme ceux d'autres nations, ont instruit la population, traité les victimes et établi une base de données spéciale. Israël a également versé des contributions importantes au financement du projet. Le coordinateur du projet de l'UNICEF, M. Hanoch Bar-Levy, d'Israël, a signalé que l'expérience de l'Angola fournissait des leçons utiles à d'autres régions affectées par les mines.

Comme je l'ai déjà dit, Israël attache une très grande importance aux arrangements régionaux pour répondre aux questions touchant la sécurité et la stabilité du Moyen-Orient.

En même temps, cette manière de faire n'a pas empêché Israël d'appuyer les efforts de la communauté

internationale pour freiner la prolifération des armes classiques et non classiques, et, dans les cas appropriés, d'approuver des arrangements mondiaux qui respectent ses marges de sécurité vitale. L'adhésion d'Israël au Protocole II modifié de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques (CCW) et son respect des restrictions imposées à l'utilisation des mines terrestres antipersonnel, manifestent clairement ce point de vue.

De plus, Israël a pris d'autres mesures destinées à freiner la prolifération des mines terrestres et d'autres armes dans le monde. En 1994, Israël a appliqué un moratoire à l'exportation des mines terrestres antipersonnel et a annoncé l'an dernier la décision de le proroger jusqu'à l'an 2002. Nous envisageons maintenant un arrangement plus permanent qui le prorogerait indéfiniment. Israël a également appuyé un appel de l'Assemblée générale en faveur d'un moratoire et espère contribuer à un accord qui interdirait tout transfert de mines terrestres antipersonnel.

Vu la situation unique d'Israël au Moyen-Orient, marquée par la menace constante d'hostilités des pays voisins et régionaux, de même que les menaces et activités terroristes le long de ses frontières, Israël se trouve obligé de rester à même d'utiliser des mines terrestres antipersonnel pour sa légitime défense en général, et le long des frontières en particulier, conformément aux exigences de la Convention sur les armes classiques (CCW). En conséquence, Israël n'est pas en mesure, à ce stade, de s'engager à l'interdiction totale de l'emploi de mines terrestres antipersonnel, puisqu'elles restent indispensables à la protection des civils menacés par des infiltrations terroristes et à la protection des Forces de défense israéliennes. En même temps, Israël appuie un processus graduel par lequel chaque État s'engagerait à mettre fin à la prolifération des mines terrestres antipersonnel, accepterait des restrictions quant à leur utilisation éventuelle, et – une fois que les circonstances s'y prêteront – l'interdiction de leur production et de leur emploi.

Dans cet esprit, Israël a arrêté toute production de mines terrestres antipersonnel, et nous espérons que d'autres dans la région en feront bientôt autant. Nous nous efforçons activement d'éliminer la nécessité des mines terrestres, dans l'espoir ultime que nous pourrions appliquer une interdiction complète de l'emploi de ces mines terrestres au niveau régional.

Espérons que la coopération internationale permettra au monde de se relever des dévastations causées par ces engins et mettra fin aux hostilités qui les perpétuent.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à la décision prise précédemment, je donne maintenant la parole à l'Observateur de la Suisse.

M. Helg (Suisse) : La Suisse attache une grande importance à l'action antimines, qu'elle a érigée en priorité de sa politique de paix et de sécurité. La Suisse soutient l'ONU dans sa lutte contre les mines, en lui fournissant des moyens financiers mais aussi des ressources humaines et matérielles, et elle compte encore accroître son effort dans ce domaine à l'avenir.

Nous saluons de ce fait le rapport du Secrétaire général sur l'assistance à l'action antimines. Nous sommes heureux que le Centre international de déminage humanitaire à Genève – créé à l'initiative de la Suisse et largement financé par celle-ci – puisse fournir un appui important à l'ONU dans les domaines de la recherche et de l'assistance opérationnelle, et mettre à sa disposition le système de gestion de l'information pour l'action antimines.

Mon pays reconnaît le rôle clef du Service d'action antimines de l'ONU, qui assure la coordination, l'application et la gestion des politiques onusiennes en matière d'action antimines. Nous saisissons cette occasion pour exprimer nos félicitations à M. Martin Barber, à qui il revient de diriger ce service, et pour l'assurer de notre plein appui. Nous encourageons le Service à poursuivre ses efforts, notamment concernant l'assurance de la qualité et la mise au point de normes internationales pour l'action antimines. Nous constatons avec satisfaction que d'étroites relations de coopération se sont instituées entre le Service et tous les autres organismes spécialisés, fonds et programmes concernés des Nations Unies.

Mon gouvernement a pris note, avec inquiétude, des graves difficultés financières du Service d'action antimines, qui remettent en question non seulement le fonctionnement du Service lui-même, mais aussi les programmes et projets entrepris dans les pays affectés. Nous invitons donc le Secrétaire général à présenter à l'Assemblée générale, dans les meilleurs délais, des propositions sur les moyens d'assurer à long terme le financement d'une action qui répond à l'une des tâches essentielles de l'ONU.

La Suisse soutient financièrement, à hauteur de 5 millions de francs suisses, de nombreux pays et organisations dans leurs actions de déminage. Elle fournit en outre des experts aux centres nationaux et onusiens d'action antimines, qui contribuent à la coordination du déminage et à sa mise en oeuvre dans le respect des normes internationales.

En tenant compte de la stratégie conjointe du Comité international de la Croix-Rouge et de l'Organisation mondiale de la santé, ainsi que des lignes directrices du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, la Suisse a promu et soutenu une approche globale, intégrée et non discriminatoire pour l'assistance aux victimes. Elle a également assumé la coprésidence du Comité permanent d'experts pour l'assistance aux victimes constitué dans le cadre de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel.

Cette approche a recueilli une très large adhésion lors de la deuxième assemblée des États parties à la convention; elle est maintenant aussi appliquée par le Service d'action antimines de l'ONU et le Programme des Nations Unies pour le développement. L'accent est mis sur sa mise en oeuvre dans des pays pilotes comme le Mozambique, l'Afghanistan et la Bosnie-Herzégovine. L'approche adoptée reconnaît à la fois le rôle des gouvernements et celui de la société civile lorsqu'il s'agit d'améliorer réellement la situation des victimes. Elle s'articule autour de deux objectifs : promouvoir des mécanismes de coordination à l'intérieur des pays et élaborer des stratégies cohérentes d'assistance aux victimes.

Dans le domaine du déminage, la Suisse accorde une attention toute particulière à la coopération avec les partenaires locaux. Au Mozambique, pays d'action prioritaire, elle a établi des relations étroites avec l'Institut national de déminage tout en soulignant la responsabilité qui incombe à l'autorité compétente pour les actions antimines. Le renforcement des capacités locales permet aux populations concernées de faire face aux conséquences à long terme de ce problème, mais il suppose que les intervenants fournissent un effort plus important, fassent confiance au potentiel local et soient prêts à prendre certains risques.

De plus, la politique suisse en matière de déminage tient largement compte du contexte socioéconomique et tend à associer tous les acteurs concernés aux opérations, afin de créer dans le pays les conditions de la stabilité et du maintien de la paix. Nous nous effor-

çons aussi constamment de lier les programmes de déminage aux programmes de coopération au développement et de promotion de la paix.

L'armée suisse, quant à elle, apporte une aide sur place en fournissant des ressources humaines ou matérielles. Les structures et capacités concernées sont en train d'être renforcées, et les activités seront encore augmentées en 2001.

En ce moment, trois experts suisses, militaires et civils, sont en mission à l'étranger, tous dans le cadre de l'ONU (Kosovo, Yémen et Somalie). Mais à la fin de l'année 2002, un pool de 40 experts qualifiés sera opérationnel au sein de l'armée pour répondre au mieux aux besoins futurs des programmes internationaux de déminage humanitaire.

Pour ce qui est des capacités de formation, l'armée suisse offre, à travers le partenariat pour la paix, des cours internationaux de formation au système de gestion de l'information pour l'action antimines. En outre, dans le cadre de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, un cours de formation à la gestion de la destruction des stocks sera organisé en 2001.

Sur la scène internationale, la Suisse souhaite souligner deux points. Premièrement, l'universalisation de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. Cent trente neuf pays l'ont signée et 108 pays l'ont ratifiée, un succès qui est le résultat d'une coopération très fructueuse entre les États et les organisations non gouvernementales. La deuxième Conférence des États parties à la Convention, qui a eu lieu en Suisse du 11 au 15 septembre dernier, a mis en relief, une fois de plus, l'importance de cette coopération et son caractère tout à fait particulier.

En second lieu, lors de la deuxième rencontre des États, des progrès significatifs ont pu être enregistrés dans la mise en oeuvre de la Convention. Nous notons, en particulier, les efforts considérables déployés par les comités d'experts durant la période intersessionnelle. Ils ont pu contribuer à éclaircir des questions encore ouvertes, à promouvoir l'établissement de normes, à développer des stratégies et à apporter des solutions concrètes aux problèmes.

C'est un honneur pour Genève d'avoir pu accueillir non seulement l'assemblée annuelle des États parties mais aussi les réunions des comités d'experts. En particulier, nous saluons la décision des États par-

ties d'accroître l'efficacité de ces comités d'experts, ainsi que le rôle éminent joué par le Centre international de déminage humanitaire à Genève dans le processus.

À cet égard, nous aimerions exprimer notre gratitude au Nicaragua qui accueillera la troisième assemblée annuelle à Managua, l'année prochaine. Mon pays a toujours défendu le principe selon lequel les assemblées annuelles des États parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel devraient se tenir tour à tour à Genève et dans l'un des pays affectés. Par ailleurs, la Suisse serait disposée à remplir d'autres fonctions pour servir les objectifs de la Convention dans le processus intersessionnel, après la prochaine conférence annuelle au Nicaragua, comme elle l'a déjà fait, notamment avec le Mexique, dans le contexte de l'assistance aux victimes.

Malgré le succès de la mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, nous ne devons pas oublier que certains États, et non des moindres, n'ont pas adhéré à la Convention. Nous devons donc persévérer dans l'effort pour promouvoir l'universalisation de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et en assurer la mise en oeuvre.

Enfin, un dernier point qui nous tient à coeur est celui des acteurs non étatiques. Dans sa conception de l'action humanitaire, la Suisse fait une large place à la promotion, au niveau mondial, du respect du droit international humanitaire. La mise en pratique des principes humanitaires implique la volonté de tous les groupes armés, et aussi des acteurs non étatiques, de renoncer à l'emploi de mines antipersonnel. Au cours des derniers mois, nous avons organisé ou apporté notre concours à divers ateliers consacrés à cette question. Nous avons également discuté ce thème lors de la réunion ministérielle du réseau sécurité humaine qui a eu lieu à Lucerne, au mois de mai. Et dans ce domaine, comme dans d'autres, il n'existe pas de solutions toutes faites. C'est pourquoi, nous invitons les États intéressés et les organisations non gouvernementales à se pencher avec nous sur cette question.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur ce point de l'ordre du jour. J'informe les membres que l'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution

A/55/L.44/Rev.1 à une date ultérieure qui sera annoncée plus tard.

Report de la date de suspension de la session

Le Président (*parle en anglais*) : J'attire l'attention des membres sur la date de suspension de la présente session. Les Membres se souviendront qu'à sa 9e séance plénière, le 11 septembre 2000, l'Assemblée générale a décidé que la cinquante-cinquième session serait suspendue le mardi 5 décembre 2000. Toutefois, j'ai été informé par le Président de la Cinquième Commission que celle-ci ne serait pas en mesure de clore ses travaux d'ici le 5 décembre 2000. L'Assemblée générale ne pourra donc pas conclure ses travaux d'ici cette date. Je propose par conséquent à l'Assemblée de repousser la date de suspension de la présente session au vendredi 15 décembre 2000.

S'il n'y a pas d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée accepte cette proposition?

Il en est ainsi décidé.

Programme de travail

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais informer les membres de certaines additions au programme de travail de l'Assemblée générale.

Le jeudi 13 novembre 2000 dans la matinée, le Bureau de l'Assemblée générale tiendra une séance à 9 h 30 dans la salle de conférence 3 pour examiner la demande, formulée par plusieurs pays et figurant dans le document A/55/238, d'inscription à l'ordre du jour de la présente session d'un point de l'ordre du jour intitulé « Proclamation du 31 août Journée internationale de la solidarité ».

Le lundi 4 décembre dans la matinée, l'Assemblée générale examinera le point 43 de l'ordre du jour, intitulé « La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement ».

Le mardi 12 décembre dans la matinée, l'Assemblée générale examinera les rapports de la Sixième Commission.

La séance est levée à 13 h 5.